34e ANNÉE — T. XLIX

N° 1112 — 13 janvier 1952



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 30 francs
Abonnement { Un an : 725 francs / Six mois : 390 francs }

ACTES DE S. S. PIE XII

L'ÉGLISE ET LA PAIX

Radiomessage de Noël de S. S. Pie XII (24. 12. 51)

Le 24 *décembre* 1951, *S. S. Pie XII, répondant aux vœux que lui présentait, au nom du Sacré-Collège, S. Em. le cardinal Tisserant, doyen du Sacré-Collège, a adressé au monde un très important radiomessage, dont nous reproduisons la traduction française remise à la presse à la Cité du Vatican, avec ses titres et sous-titres* (1) :

La douce solennité de Noël.

1. Voilà déjà la treizième fois que la grâce de l'Eternel et Souverain Prêtre Nous accorde, au retour des fêtes de Noël, d'adresser de ce Siège auguste Notre parole à l'univers catholique. Chaque année, cette solennité si douce Nous offre l'occasion d'exprimer à tous les fidèles du monde Notre salut paternel, et Nous sentons profondément le lien mystérieux qui, au pied du berceau du Sauveur nouveau-né, unit entre eux, dans la foi, dans l'espérance et dans l'amour, ceux que le Christ a rachetés.

2. Devant l'écroulement de tant d'institutions terrestres, la faillite de tant de programmes caducs, l'Esprit de Dieu soutient son Epouse, l'Eglise, la comble d'une plénitude de vie, dans la vigueur d'une jeunesse qui se renouvelle incessamment et dont les manifestations toujours plus lumineuses révèlent le caractère surnaturel : ineffable réconfort pour tout croyant, indéchiffrable énigme pour les ennemis de la foi !

3. Et, néanmoins, si grande que puisse être Notre joie de Nous retrouver, à l'occasion de Noël, relié aux fidèles de tous les continents — à tous ceux, aussi, qui Nous sont unis dans la foi en Dieu, — les dures réalités de l'heure jettent sur la joyeuse solennité l'ombre attristante des nuées qui pèsent encore sur le monde d'une manière menaçante.

La contribution de l'Église à la cause de la paix.

4. Nous savons bien avec quelle satisfaction intime et avec quelle docilité totale Nos fils dévoués écoutent toujours la voix du Père commun ; mais Nous n'ignorons pas non plus avec quelle anxiété ils attendent de nouveau une parole de lui sur la grande question de la paix, qui émeut et agite les cœurs, une parole précise et concrète, spécialement sur la contribution de l'Eglise à la cause de la paix elle-même : à savoir :

1° En quoi cette contribution ne peut pas consister ;
2° En quoi elle peut et doit consister ;
3° En quoi elle consiste réellement.

(1) Traduction revue sur le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 24 décembre 1951. Les titres et sous-titres sont ceux de l'*Osservatore Romano*. Nous avons ajouté la numérotation des alinéas, en suivant les alinéas du texte italien. Ce n'est pas la première fois que le Pape aborde le problème de la paix internationale. Outre les documents où il insistait sur la nécessité de la prière pour éloigner le fléau de la guerre (*Superiore anno*, au cardinal Maglione, 15 avril 1940 ; *Giungono*, au cardinal Maglione, 31 juillet 1940 ; Motu proprio *Norunt profecto* du 27 octobre 1940 ; *Dans la tristesse*, au cardinal Van Roey, archevêque de Malines, du 21 décembre 1940 ; *Quamvis plane*, au cardinal Maglione, 20 avril 1941. (Cf. *Actes de S. S. Pie XII* (Maison de la Bonne Presse), t. II et III), pour nous en tenir aux principaux, on se rapportera surtout au fameux radiomessage de Noël *Nel'alba*, du 24 décembre 1941 (*D. C.* du 1er septembre 1945, col. 929), adressé au monde entier, sur l'organisation internationale chrétienne et sur les conditions d'une paix juste et durable ; comme le discours au Sacré-Collège du 24 décembre 1939 fixait déjà les points fondamentaux d'une paix juste et honorable (cf. *D. C.* du 5-20 février 1940, col. 99). Le radiomessage *Ancora una* du 24 décembre 1943 revenait sur les principes d'une paix véritable (cf. *D. C.* du 2 février 1947, col. 177).

Daigne le Père céleste qui, à la naissance de son divin Fils, envoya les chœurs des anges chanter la paix sur la terre, inspirer Nos paroles !

I

En quoi la contribution de l'Église à la cause de la paix ne peut donc pas consister

Neutralité politique supposée de l'Église.

5. La situation actuelle demande de Nous un jugement franc et sincère sur les faits. Mais ces faits sont devenus si clairs qu'ils Nous obligent à voir le monde coupé en deux camps opposés, l'humanité elle-même divisée en deux groupes si nettement séparés qu'ils sont difficilement disposés à laisser à qui que ce soit, ou en quelque manière que ce soit, la liberté de maintenir entre les partis adverses une attitude de neutralité politique.

6. Or, ceux qui, à tort, considèrent l'Eglise comme une quelconque puissance terrestre, comme une sorte d'empire mondial, sont facilement amenés à exiger également d'elle, comme des autres, la renonciation à la neutralité, l'option définitive en faveur de l'un ou de l'autre parti. Il ne peut toutefois s'agir pour l'Eglise de renoncer à une neutralité politique pour la simple raison qu'elle ne peut se mettre au service d'intérêts purement politiques.

7. Et que l'on ne s'imagine pas que ceci soit un pur jeu de mots et de concepts. Il suffit pour Nous comprendre d'avoir une notion élémentaire du fondement sur lequel repose l'Eglise comme société, sans qu'il soit besoin de plus amples explications. Le divin Rédempteur a fondé l'Eglise dans le but de communiquer par son intermédiaire à l'humanité sa vérité et sa grâce jusqu'à la fin des temps. L'Eglise est son « Corps mystique ». Elle est entièrement au Christ et le Christ est à Dieu (cf. *I Cor.*, III, 23).

8. Des hommes politiques, et parfois même des hommes d'Eglise, qui voudraient faire de l'Epouse du Christ leur alliée ou l'instrument de leurs combinaisons politiques, nationales ou internationales, porteraient atteinte à l'essence même de l'Eglise et causeraient un dommage à sa vie propre ; en un mot, ils l'abaisseraient au plan même sur lequel se débattent les conflits d'intérêts temporels. Et cela est et demeure vrai, même si des fins et des intérêts en soi légitimes en étaient la raison.

9. Qui voudrait donc détourner l'Eglise de sa neutralité supposée, ou faire pression sur elle dans la question de la paix ou réduire son droit de déterminer librement si et quand et comment elle veut intervenir dans les différents conflits, ne faciliterait pas sa coopération à l'œuvre de la paix. En effet, une telle prise de parti de la part de l'Eglise, même dans les choses politiques, ne peut jamais être purement politique, mais doit toujours se présenter *sub specie aeternitatis*, dans la lumière de la loi divine, de son ordre, de ses valeurs, de ses normes.

10. Ne voit-on pas parfois le cas où des puissances et des institutions purement ter-restres sortent de leur neutralité pour se ranger aujourd'hui dans un camp, demain peut-être dans un autre ? Ce jeu de combinaisons peut s'expliquer par les fluctuations incessantes des intérêts temporels. Mais l'Eglise se tient éloignée de semblables combinaisons changeantes. Si elle juge, ce n'est pas de sa part sortir d'une neutralité jusque-là observée, car Dieu n'est jamais neutre envers les choses humaines, en face du cours de l'histoire ; et à cause de cela son Eglise non plus ne peut l'être. Si elle parle, c'est en vertu de sa mission divine voulue de Dieu. Si elle parle et porte un jugement sur les problèmes du jour, c'est avec la conscience claire d'anticiper, par la vertu du Saint-Esprit, la sentence qu'à la fin des temps son Seigneur et Chef, Juge de l'univers, confirmera et sanctionnera.

11. Telle est la fonction propre et surhumaine de l'Eglise au regard des choses politiques. Que veut donc dire la phrase vide de sens où il est question d'une neutralité à laquelle l'Eglise devrait renoncer ?

L'Église ne juge pas selon des critères exclusivement politiques.

12. D'autres, au contraire, veulent la neu-tralité de l'Eglise dans l'intérêt de la paix. Mais ceux-là n'ont pas davantage une just[e] idée de la place qu'occupe l'Eglise dans l[e] cours des grands événements mondiaux.

13. Elle ne peut descendre de la haut[e] sphère surnaturelle qui ne connaît pas d[e] neutralité politique — dans le sens où c[e] concept s'applique aux puissances terrestres — ce qui n'exclut pas, mais élargit plutôt l[a] part qu'elle prend aux angoisses et aux sou[f]frances de ses membres séparés dans l'un [ou] l'autre camp, et l'inquiétude qu'elle éprouv[e] en voyant s'opposer les opinions et les dési[rs] dans ses propres rangs. L'Eglise ne peut co[n]sentir à juger selon des critères exclusiv[e]ment politiques ; elle ne peut lier les intérê[ts] de la religion à des orientations déterminé[es] par des buts purement terrestres ; elle ne pe[ut] s'exposer au danger que l'on ait des raiso[ns] fondées de douter de son caractère religieux[;] elle ne peut oublier, à aucun moment, que [sa] qualité de représentante de Dieu sur la ter[re] ne lui permet pas de demeurer indifféren[te,] même un seul instant, entre le « bien » et [le] « mal » dans les choses humaines. Si on le l[ui] demandait, elle devrait s'y refuser, et l[es] fidèles de l'un et de l'autre parti devraient, [en] vertu de leur foi et de leur espérance surna[tu]relles, comprendre et respecter une telle at[ti]tude de sa part.

II

Et maintenant, en quoi consiste la contributi[on] que l'Église peut et doit fournir à la cause de la pai[x]

14. Car, enfin, si cette contribution ne p[eut] être exclusivement politique ; si l'Eglise [n'a] pas sa place normale et sa mission essenti[elle] là où les Etats, amis, adversaires ou neutr[es] se rencontrent continuellement avec le[urs]

idées et leurs tendances politiques concrètes, quelle devra donc être sa contribution à la paix ? Quel sera le titre juridique, quelle sera la nature particulière de cette contribution ?

Le titre juridique et la nature de la mission pacificatrice de l'Église.

15. Son titre juridique ? Regardez. En aucun endroit vous ne le trouverez aussi évident et aussi palpable que devant le berceau de Bethléem. L'Enfant qui y repose est le Fils éternel de Dieu fait homme, et son nom est *Princeps pacis*, Prince de la paix. Prince et fondateur de la paix, tel est le caractère du Sauveur et Rédempteur de tout le genre humain. Sa haute et divine mission est d'établir la paix entre chacun des hommes et Dieu, entre les hommes eux-mêmes et entre les peuples.

16. Cette mission, cependant, et cette volonté de paix, ne naissent pas d'une pusillanimité et d'une faiblesse capables d'opposer au mal et aux méchants uniquement résignation et patience. Tout, dans la fragilité de l'Enfant de Bethléem, est majesté cachée et force contenue, que l'amour seul retient. Ainsi sont données aux cœurs des hommes et la capacité de faire germer et de maintenir la paix, et la vigueur pour vaincre et dissiper tout ce qui en compromettrait la stabilité.

17. Mais le Sauveur divin est aussi le Chef invisible de l'Eglise ; voilà pourquoi sa mission de paix continue à subsister et à valoir dans l'Eglise. Chaque année le retour de Noël ravive en elle l'intime conscience de son titre à contribuer à l'œuvre de la paix. Titre unique, qui transcende toute valeur terrestre et vient directement de Dieu. Elément essentiel de sa nature et de sa puissance religieuse.

18. Cette année encore l'Eglise se prosterne devant la crèche, et le divin Enfant, Prince de la paix, lui transmet sa mission. Près de lui, elle respire le souffle de la véritable humanité ; véritable au sens plein du mot, puisque c'est l'humanité même de Dieu, son Créateur, son Rédempteur et son Restaurateur. Les yeux amoureusement fixés sur le visage du Prince infiniment aimable de la paix, elle sent les battements de son cœur annonçant l'amour qui embrasse tous les hommes et s'enflamme d'un zèle ardent pour la mission pacificatrice de son Seigneur et Chef, mission qui est aussi la sienne.

19. La conscience de cette mission de paix s'est toujours affirmée vivante et efficacement opérante dans l'Eglise, spécialement en ses chefs visibles, les Pontifes romains. Aussi est-ce à bon droit que notre grand prédécesseur, Léon XIII, rappela aux hommes cette action pacificatrice des Papes, en 1899, à la veille de la première Conférence pour la paix. Voici ce qu'il dit à cette occasion : « Et ce qui les poussa (les Papes), ce fut la conscience d'un ministère très haut, ce fut l'impulsion d'une paternité spirituelle qui unit comme des frères et qui sauve. » (*Allocution au Sacré-Collège des cardinaux,* 11 avril 1899. *Leonis XIII, P. M. Acta,* vol. XIX. Romae 1900, p. 271.) Et aujourd'hui encore, c'est la même chose, comme Nous l'avons déjà dit.

20. Mais quand, de la douce intimité, pacifique et chaude au cœur, de l'Enfant de Bethléem, l'Eglise et son suprême Pasteur passent au monde qui vit loin du Christ, ils se sentent comme frappés par un courant d'air glacial. Ce monde ne parle que de paix, et il n'a pas de paix ; il revendique pour soi tous les titres juridiques possibles et impossibles pour établir la paix, mais il ne connaît ou ne reconnaît pas la mission pacificatrice qui vient directement de Dieu, la mission de paix de l'autorité religieuse de l'Eglise.

21. Pauvres myopes, dont le champ visuel restreint ne s'étend pas au-delà des possibilités de l'heure, au-delà des chiffres des potentiels militaires et économiques ! Comment pourraient-ils se faire la moindre idée du poids et de l'importance de l'autorité religieuse pour la solution du problème de la paix ? Esprits superficiels, incapables de voir dans toute sa vérité et toute son ampleur la valeur et la force créatrice du christianisme, comment pourraient-ils ne pas demeurer sceptiques et méprisants à l'égard de la puissance pacificatrice de l'Eglise ? Mais les autres — et Dieu veuille qu'ils soient la majorité — se rendront compte, plus ou moins consciemment, que si l'on enlève à l'autorité religieuse de l'Eglise ce qui est présupposé pour une action efficace en faveur de la paix, on aggrave encore la condition tragique du monde moderne, déjà si bouleversé.

22. La défection de la foi chrétienne par beaucoup d'hommes a poussé à cette faute presque intolérable. Et l'on dirait que Dieu a répondu au crime, qui consiste à s'éloigner du Christ, par le fléau d'une menace permanente pesant sur la paix et du cauchemar angoissant de voir la guerre éclater.

23. La valeur de la contribution que l'Eglise apporte à l'œuvre de la paix est aussi incomparable que son titre juridique.

Rapports de l'Église avec les États.

24. L'Eglise n'est pas une société politique, mais religieuse ; cela, toutefois, ne l'empêche pas d'être avec les Etats dans des rapports non seulement extérieurs, mais, aussi, intérieurs, vitaux. L'Eglise, en effet, a été fondée par le Christ comme une société visible. Comme telle, elle se rencontre avec les Etats sur le même territoire, embrasse dans sa sollicitude les mêmes hommes, et en de multiples formes et sous divers aspects, use des mêmes biens et des mêmes institutions.

25. A ces rapports extérieurs et comme naturels dûs à la vie des hommes en société s'en ajoutent d'autres, intérieurs et vitaux ; ceux-ci ont leur principe et leur origine dans la personne de Jésus-Christ, considéré comme Chef de l'Eglise. Car, le Fils de Dieu, en se faisant homme et vrai homme, contracta de ce fait un nouveau rapport vraiment vital avec le corps social de l'humanité, avec le genre humain dans son unité, qui implique l'égale dignité personnelle de tous les hommes, et dans les multiples sociétés particulières, à commencer par celles qui, au sein de cette

unité, sont nécessaires pour assurer l'ordre extérieur et la bonne organisation, ou qui, du moins, leur donnent un plus grand perfectionnement naturel.

La Société des États.

26. A ces sociétés appartiennent en premier lieu la famille, l'Etat et aussi la société des Etats, car le bien commun, fin essentielle de chacune d'elles, ne peut ni exister ni être conçu sans leur relation intrinsèque avec l'unité du genre humain. Sous cet aspect, l'union indissoluble des Etats est un postulat naturel ; c'est un fait qui s'impose à eux et auquel, quoique parfois avec hésitation, ils se soumettent comme à la voix de la nature, en s'efforçant, par ailleurs, de donner à leur union un règlement extérieur stable, une organisation.

27. L'Etat et la Société des Etats avec son organisation — par leur nature, selon le caractère social de l'homme et malgré toutes les ombres, comme l'atteste l'histoire — sont donc des formes de l'unité et de l'ordre entre les hommes, nécessaires à la vie humaine et coopérant à son perfectionnement. Leur idée même signifie la tranquillité de l'ordre, cette *tranquillitas ordinis*, qui est la définition que saint Augustin donne de la paix. L'Etat et la Société des Etats sont essentiellement une organisation pour la paix.

28. Avec eux, comme organisation de paix, Jésus-Christ, Prince de la paix, — et avec lui l'Eglise, dans laquelle il continue à vivre, — est entré dans un nouveau rapport intime d'élévation et de confirmation vitales. Tel est le fondement de la contribution singulière que l'Eglise, par sa nature, donne à la paix, sous réserve que sa présence et son action parmi les hommes aient la place qui leur revient.

29. Et comment s'effectue tout ceci, sinon par le moyen de l'influence continue, illuminante et fortifiante, de la grâce du Christ sur l'intelligence et sur la volonté des citoyens et de leurs chefs, afin que ceux-ci reconnaissent et poursuivent les buts assignés par le Créateur dans tous les domaines de la vie des hommes, en commun qu'ils s'appliquent à diriger vers ces fins la collaboration des individus et des peuples et qu'ils exercent la justice et la charité sociales à l'intérieur des Etats et entre eux ?

30. Si l'humanité, se conformant à la volonté divine, applique ce sûr moyen de salut qu'est le parfait ordre chrétien dans le monde, elle verra bien vite s'évanouir pratiquement jusqu'à la possibilité de la guerre, même juste, qui n'aura plus aucune raison d'être du moment que sera garantie l'activité de la Société des Etats comme véritable organisation pour la paix.

III. — Quelle est la contribution pratique que l'Église donne à la cause de la paix ?

L'ordre chrétien, fondement et garantie de paix.

31. Notre pensée, comme l'indiquent Nos paroles sur ce problème, est donc claire. Et, cependant, aujourdhui comme déjà d'autre fois, devant la crèche du divin Princ de la paix, Nous Nous voyons dans la néces sité de déclarer : le monde est bien éloign de l'ordre voulu par Dieu dans le Christ ordre qui garantit une paix réelle et durable On dira peut-être qu'il était dès lors inutil de tracer les grandes lignes de cet ordre e de mettre en lui la contribution fondamental de l'Eglise à l'œuvre de la paix. On objecter que de la sorte Nous stimulons le cynisme de sceptiques et aggravons le découragement de amis de la paix, si celle-ci ne peut êtr défendue que par le recours aux valeurs éter nelles de l'homme et de l'humanité. On Nou opposera, enfin, que Nous donnons effective ment raison à ceux qui voient dans la « pai armée » le mot dernier et définitif dans l cause de la paix, solution déprimante s'il e est pour les forces économiques des peuples exaspérante pour leurs nerfs.

32. Et, pourtant, Nous estimons indispen sable de fixer le regard sur l'ordre chrétien que trop de gens perdent de vue actuellement Cela est indispensable si on veut voir le nœu du problème tel qu'il se présente actuelle ment, si on veut, non seulement en théori mais aussi en pratique, se rendre compte d la contribution que tous, et en premier lie l'Eglise, peuvent en vérité apporter, même e des circonstances défavorables et en dépit de sceptiques et des pessimistes.

33. Avant tout, ce regard convaincra tou observateur impartial que le nœud du pro blème de la paix est présentement d'ordr spirituel, qu'il est déficience ou défaut spiri tuel. Un profond sens chrétien manque pa trop dans le monde d'aujourd'hui ; les vrai et parfaits chrétiens sont trop rares. De l sorte, les hommes eux-mêmes mettent obstacl à la réalisation de l'ordre voulu de Dieu.

34. Il faut que chacun se persuade que l péril de guerre a d'abord un caractère spiri tuel. Inspirer une telle persuasion est, pa excellence, un devoir de l'Eglise. C'est aujou d'hui sa première contribution à la paix.

Les armes modernes.

35. Nous aussi — et plus que quiconque — Nous déplorons la monstrueuse cruauté d armes modernes. Nous les déplorons et No ne cessons de prier Dieu qu'elles ne soie jamais employées. Mais, d'autre part, n'est- pas une sorte de matérialisme pratique, sentimentalisme superficiel, que de considér dans le problème de la paix uniquement principalement l'existence et la menace telles armes, alors qu'on ne fait aucun cas l'absence de l'ordre chrétien, qui est le vr garant de la paix ?

36. De là, entre autres motifs, les désa cords et même les inexactitudes sur la licé ou l'illicéité de la guerre moderne ; de également l'illusion d'hommes politiques, q comptent trop sur l'existence ou sur la disp rition de ces armes. La terreur qu'elles in pirent perd, à la longue, son efficacité, com toute autre cause d'épouvante ; ou du moi ne suffirait pas, l'occasion venue, à arrêter déchaînement d'une guerre, spécialement

ı les sentiments des citoyens n'ont pas un ɔids suffisant sur les déterminations de leurs ɔuvernements.

Le désarmement.

37. D'autre part, le désarmement, c'est-dire la réduction simultanée et réciproque ɜs armements, que Nous avons toujours ésirée et appelée, est une garantie peu solide e paix durable si elle n'est accompagnée de abolition des armes de la haine, de la cupiité et du désir démesuré de prestige. En 'autres termes, à unir trop étroitement la uestion des armes matérielles à la question e la paix, on aurait le tort de négliger l'asect premier et spirituel de tout péril de ıerre. Le regard ne va pas au delà des hiffres et, en outre, il est nécessairement mité au moment où le conflit menace 'éclater. Ami de la paix, il arrivera toujours op tard pour la sauver.

38. Si l'on veut vraiment empêcher la ıerre, on doit avant tout chercher à reméier à l'anémie spirituelle des peuples, l'inconscience de leur propre responsabilité evant Dieu et devant les hommes, parce que ıanque l'ordre chrétien, seul capable d'asırer la paix. Voilà vers quoi sont actuelleıent tournés les efforts de l'Eglise.

'ordre chrétien est un ordre de liberté.

39. Mais l'Eglise se heurte ici à une diffiılté particulière, due aux conditions sociales ɛtuelles. Son exhortation en faveur de l'ordre ɔcial chrétien, en tant que facteur principal e pacification, est en même temps un stimunt à la juste conception de la vraie liberté. ar, finalement, l'ordre chrétien, en tant u'organisation pour la paix, est essentielleıent un ordre de liberté. Il est le concours ɔlidaire d'hommes et de peuples libres pour réalisation progressive, dans tous les omaines de la vie, des buts assignés par ieu à l'humanité. C'est pourtant un fait douɪureux qu'aujourd'hui on n'estime plus ou n ne possède plus la vraie liberté. Dans ces ɔnditions, la vie des hommes en commun ɔmme organisation pour la paix est intérieuɜment sans vigueur et sans ressource, extéeurement exposée à des périls constants.

40. Les uns, par exemple, voudraient, dans domaine économique ou social, tout faire etomber sur la société, même la direction et sécurité de leur existence. Les autres tendent aujourd'hui leur seule nourriture ɔirituelle, toujours moins d'eux-mêmes — est-à-dire de leurs propres convictions et ɔnnaissances — et toujours plus, toute préarée, de la presse, de la radio, du cinéma, e la télévision. Comment tous ceux-là pourıient-ils concevoir la vraie liberté ? Comıent pourraient-ils l'estimer et la désirer si le n'a plus de place dans leur vie ?

41. Cela signifie que ces hommes ne sont lus que de simples rouages dans les divers rganismes sociaux ; ce ne sont, plus des ommes libres, capables d'assumer ou d'acɜpter une part de responsabilité dans les affaires publiques. S'ils crient aujourd'hui : jamais plus de guerre ! on hésite vraiment à se fier à eux. Ce n'est pas, en effet, leur voix, c'est la voix anonyme du groupe social dans lequel ils se trouvent engagés.

42. Telle est notre douloureuse situation. Elle entrave aussi l'Eglise dans ses efforts de pacification, dans ses rappels à la conscience de la vraie liberté humaine, élément indispensable, selon la conception chrétienne, de l'ordre social, considérée comme organisation de paix. En vain multiplierait-elle ses appels aux hommes privés de cette conscience, et encore plus inutilement les adresserait-elle à une société réduite à un pur automatisme.

43. Telle est la faiblesse malheureusement trop répandue d'un monde qui aime à s'appeler avec emphase « le monde libre ». Il se fait illusion et ne se connaît pas lui-même : sa force ne réside pas dans la vraie liberté. C'est un nouveau péril qui menace la paix et qu'il faut dénoncer à la lumière de l'ordre social chrétien. De là dérive aussi, chez bien des gouvernants du monde dit « libre », une aversion contre l'Eglise, contre cette admonitrice importune qui recommande quelque chose que l'on n'a pas, mais que l'on prétend avoir et que, par une étrange inconséquence, on lui refuse injustement et précisément, c'est-à-dire l'estime et le respect de l'authentique liberté.

44. Mais l'invitation de l'Eglise trouve encore moins de résonance dans le camp opposé. Là, en effet, on prétend être en possession de la véritable liberté, parce que la vie sociale ne ballotte pas, suspendue à l'inconsistante chimère de l'individu autonome, ni ne rend l'ordre public le plus possible indifférent aux valeurs présentées comme absolues ; mais tout est étroitement lié et ordonné à l'existence et au développement d'une collectivité déterminée.

45. Le résultat, toutefois, du système dont Nous parlons n'a pas été heureux, et l'action de l'Eglise n'y est pas devenue plus facile, car là se trouve encore moins respecté le véritable concept de la liberté et de la responsabilité personnelle. Et comment pourrait-il en être autrement quand Dieu n'y occupe pas sa place souveraine, que la vie et l'activité du monde ne gravitent pas autour de lui, n'ont pas en lui leur centre ? La société n'est qu'une énorme machine, dont l'ordre n'est qu'apparent, car ce n'est plus l'ordre de la vie, de l'esprit, de la liberté, de la paix. Comme dans une machine, son activité s'exerce matériellement, destructrice de la dignité humaine et de la liberté.

46. Dans une telle société, la contribution de l'Eglise à la paix et son exhortation à l'ordre vrai dans la vraie liberté, connaissent des conditions extrêmement défavorables. Les prétendues valeurs sociales absolues parviennent à enthousiasmer une certaine jeunesse à un moment décisif de la vie ; alors que, dans l'autre camp, souvent une autre jeunesse, prématurément désillusionnée par d'amères expériences, est devenue sceptique, fatiguée et incapable de s'intéresser à la vie publique et sociale.

Les bons offices du Saint-Siège pour la solution pacifique des conflits.

47. La paix — comme Nous l'avons dit — ne peut être assurée si Dieu ne règne pas dans l'ordre de l'univers qu'il a établi, dans la Société, d'abord, dûment organisée des Etats, où chacun réalise à l'intérieur l'organisation de paix des hommes libres et de leurs familles, et puis, à l'extérieur, celle des peuples, dont l'Eglise, dans son champ d'action et selon son office, se fait garante. Tel a toujours été le désir des hommes grands et sages, même étrangers à Elle, et dernièrement encore, à l'occasion du Concile du Vatican (*Conc. Vat. Postulata Patrum, de re militari et bello.* Coll. Lac., t. VII, n. 9, p. 861-866).

48. En attendant, l'Eglise apporte sa contribution à la paix en suscitant et en stimulant l'intelligence pratique du nœud spirituel du problème. Fidèle à l'esprit de son divin Fondateur et à sa mission de charité, elle s'efforce, selon ses possibilités, d'offrir ses bons offices partout où elle voit surgir une menace de conflit entre les peuples. Ce Siège apostolique, surtout, ne s'est jamais soustrait ni ne se soustraira jamais à un tel devoir.

« Église du silence. »

49. Nous savons bien et Nous le déplorons avec un cœur profondément affligé, que Notre invitation à la paix, dans de vastes régions du monde, n'arrive qu'amortie à une « Eglise du silence ». Des millions d'hommes ne peuvent professer ouvertement leur responsabilité devant Dieu pour la paix. Dans leurs foyers même, dans leurs églises, jusqu'à l'antique tradition de la crèche, si intime et si familière, a été exterminée par l'arbitraire despotique des puissants. Des millions d'hommes ne sont pas en état d'exercer leur influence chrétienne en faveur de la liberté morale, en faveur de la paix, parce que ces paroles — liberté et paix — sont devenues le monopole usurpé de perturbateurs de profession et d'adorateurs de la force.

50. Néanmoins, tout en ayant les mains liées, les lèvres closes, l' « Eglise du silence » répond hautement à Notre invitation. Elle indique du regard les tombes encore fraîches de ses martyrs, les chaînes de ses confesseurs, dans la confiance que son holocauste muet et ses souffrances seront les plus solides renforts à la cause de la paix, parce qu'ils sont la plus haute invocation et le titre le plus puissant pour obtenir du divin Prince de la paix grâce et miséricorde dans l'accomplissement de sa mission. « *Da pacem Domine, in diebus nostris !* — Accordez, Seigneur, la paix à notre temps ! »

L'ADRESSE AU SAINT-PÈR
du cardinal doyen du Sacré-Collè

S. Em. le cardinal Tisserant, évêque suburbic
de Porto et Sainte-Rufine, avait présenté aup
vant les vœux du Sacré-Collège. Nous emprun
à la Croix *du* 4. 1. 52 *la traduction de*
adresse (1) :

TRÈS SAINT PÈRE,

Au début de l'année qui est près de s'ache
la Curie romaine et le Sacré-Collège furent frap
par un deuil imprévu, qui fut vivement ress
par Votre Sainteté, et à juste titre, car le regr
cardinal François Marchetti-Selvaggiani nourris
pour l'auguste personne de Votre Sainteté des s
timents de particulier attachement ; j'en avais
un témoignage caractéristique lorsque, navigu
avec lui sur la mer Rouge, je l'entendis décla
à l'annonce du prochain cardinalat du nonce
Berlin : « Cette promotion me fait plus de pla
que ne pourrait m'en faire la mienne propre.

Le point culminant de l'année 1951, à Rome,
certainement la béatification de Pie X. Cette c
monie solennelle est une nouvelle gloire de V
pontificat, mais elle est aussi une fête pour
l'univers catholique, puisque, partout, et dans
les milieux, on était persuadé depuis longtemps
la sainteté du Pontife qui s'était montré si hum
et si bon durant tout le cours de sa vie. Cette
néanmoins, eut une résonance plus douce dan
cœur de ceux qui, comme membres de la C
romaine, eurent l'insigne honneur de l'aider
quelque manière à réaliser son programme d'
verselle restauration *in Christo.* Parmi ceux-ci
trouve avant tout Votre Sainteté qui, éminent
laborateur de Pie X dans sa secrétairerie d'

---

(1) *Le correspondant romain de* la Croix *présentait*
cette traduction :

Il y a un an, bientôt, que S. Em. le cardinal Tisse
secrétaire de la Sacrée Congrégation orientale, rec
des mains du cardinal Marchetti-Selvaggiani, qu'emp
une mort subite, l'honorable charge de doyen du S
Collège. Il ajoutait, de ce fait, à son diocèse suburb
de Porto et Sainte-Rufine l'antique siège épiscopal d'
expression de sa nouvelle dignité. Le cardinal Tiss
vient d'exercer, à l'occasion de Noël, ses hautes fonc
en présentant au Saint-Père les vœux du Sénat de l'E
Nos lecteurs aimeront lire ce noble message de leur
nent compatriote, dans la traduction qu'en a donnée
tion hebdomadaire française de *l'Osservatore Romano*

Prenons-en occasion pour dire un mot de l'activité
torale du cardinal Tisserant, qui s'amplifie chaque
malgré les obligations du décanat du Sacré-Collège
sollicitudes de l'Eglise orientale aux destinées de la
il préside, avec le Saint-Père. Son Eminence, qui vie
poser récemment la première pierre d'un nouveau li
culte, à Ladispoli, sur la côte tyrrhénienne, a déj
cinq années, ouvert, dans ces larges zones très déla
des environs de Rome, plusieurs églises et chapelles, c
celles d'*Isola-Sacra*, à l'embouchure du Tibre ; de
Dame-de-l'Assomption, à Frégène, plage de plus en
fréquentée par les Romains ; de Sainte-Rufine de l
Boccea ; de l'asile du *Centro Aurelia*, de Pontesto
sans compter les nouvelles maisons d'œuvres et les
veaux presbytères. Mais la plus importante réalisatio
torale du cardinal Tisserant fut, sans nul doute, l
vement et l'inauguration de la cathédrale du diocè
Porto et Sainte-Rufine, à *La Storta*, sur la *via Cass*
25 mars 1950, auprès de laquelle surgissent d'impo
édifices pour les œuvres diocésaines. C'est dans ce
imposant, qu'en l'honneur du Cœur Immaculé de
est célébrée, chaque premier samedi du mois, par l
dinal doyen en personne, autant qu'il le peut, une
d'action de grâces pour les bienfaiteurs de ses entre
apostoliques.

ıdant toute la durée de son pontificat, dut exulter
s que tout autre lorsqu'elle magnifia celui dont
voulut reprendre le nom et prolonger l'action.
.a fin de l'Année Sainte à Rome n'a pas mis fin
l'afflux des pèlerins, et Votre Sainteté a multi-
é son infatigable activité en recevant d'innom-
ıbles groupes, auxquels elle a voulu distribuer
assablement le *verbum veritatis*, avec la pleine
torité du Successeur de Pierre. Ils n'étaient pas
ijours catholiques, il est vrai, ceux que Votre
inteté a admis en sa présence, mais, à tous,
anmoins, Votre Sainteté a voulu adresser ses
ges enseignements, pour le bien supérieur des
ıes et de la société, à la grande joie et satisfac-
n de ceux qui avaient pu s'approcher du Pasteur
orême. Bien plus, ceux-ci considèrent souvent ces
oments passés en présence de Votre Sainteté
mme les meilleurs moments de leur séjour à
me.

En étendant au monde l'Indulgence du Jubilé, otre Sainteté entendait rappeler l'attention de ıs les chrétiens sur leurs graves devoirs de péni- ıce, de prière, de perfectionnement de leur vie orale. Et, dans ce but, elle désira que se déroulât Fatima une grande manifestation de foi, avec s journées d'ardentes supplications, rappelant tous ceux qui écoutent Son auguste parole que us ne pourrons obtenir la paix pour le monde si terriblement secoué que de Dieu seul, par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie. Et cette paix ne pourra pas venir, aussi longtemps que les peuples et gouvernements s'inspireront du matérialisme. A Fatima, Très Saint Père, répondant à votre appel, on a prié à cette intention ; on a prié aussi pour nos frères persécutés, afin que le Seigneur daigne les fortifier dans leur dure épreuve et adoucir leur situation. Bien mieux, avec un sens profond de charité, on a prié pour la conversion de leurs persécuteurs. Ce double but de prières et de conversion fut mis dans une belle lumière, lors de la célébration d'une solennelle liturgie eucharistique, par un évêque de rite oriental qui passa de longues années en prison et était assisté par les élèves du collège pontifical « Russicum » de Rome, dont certains traversèrent l'épreuve, jusqu'au seuil de leurs études universitaires, d'un enseignement athée et matérialiste.

Que la protection de la céleste Reine du ciel, honorée avec tant de dévotion par Votre Sainteté, la conserve à l'Eglise du Christ pendant de nombreuses années, en pleine force et santé. C'est le souhait que je dépose devant le trône de Votre Sainteté au nom de mes collègues du Sacré-Collège et au nom des membres de la Curie romaine, en même temps que j'implore pour tous la faveur de la Bénédiction apostolique.

RADIOMESSAGE DU SOUVERAIN PONTIFE

ux détenus en Italie et dans les autres pays (30. 12. 51)

Le 30 *décembre* 1951, *le Souverain Pontife* *ressait, à* 9. *h.* 45, *le Radiomessage suivant,* *nt* l'Osservatore Romano *a donné le texte ita-* *n* (1) :

ffectueuse compassion pour tous les détenus.

Dans Notre sollicitude assidue pour toutes les ısses d'affligés auxquels des liens spéciaux de ternelle compassion Nous unissent, vous n'êtes s au dernier rang, chers Fils et Filles d'Italie du monde, qui gémissez dans les maisons de clusion où des circonstances, qui parfois vous nt inexplicables, vous ont fait entrer par de durs emins.

Mais en ces jours de fête de Noël, qui apportent tout chrétien des motifs de joie, Nous Nous sen- ns particulièrement près de vous, parce que plus e tous les autres vous aspirez dans la solitude la douceur du réconfort et dans les ténèbres à lumière de l'espoir.

Et Nous Nous tenons aussi près de vos familles, xquelles votre absence enlève souvent, avec le in, la joie spéciale de Noël qui est de jouir des ints mystères de l'enfance de Jésus dans l'étroite ion et l'affectueuse chaleur du foyer domestique.

Cependant, si la rigueur de la justice humaine us refuse pour un temps cette douceur, d'autres nsolations plus profondes et plus réelles vous nt offertes par le divin Nouveau-Né, couché sur la dure paille par amour pour nous, ce Jésus qui justement fut invoqué par tous, et spécialement par vous, avec la voix de la liturgie de l'Avent : « *Veni et educ vinctum de domo carceris.* Venez et tirez le prisonnier de sa prison ! » (Ant. *O Clavis* ; Cf. *Is.* XLII, 7.)

Pour vous comme pour les autres hommes — car tous ici-bas en quelque façon sont coupables et prisonniers, — pour vous Jésus est venu apporter une plus noble et intime libération, celle qui vous délivre du joug et des chaînes des passions et du péché, pour vous racheter à la paix de l'esprit annoncée dans cette nuit sainte, celle qu'apporte la rénovation intérieure de la vie et qui vous ravit dans la lumière d'une Epiphanie de rédemption.

Si des peines qui vous étreignent vous savez vous soulever sur les ailes de la foi, non seulement vous goûterez ces joies secrètes, mais vous les posséderez si bien que personne ne pourra jamais vous les ravir, ni l'adversité des événements, ni les sévérités de la prison, ni les erreurs possibles de la justice de cette terre, ni l'incompréhension des hommes, ni même le remords, transformé par la grâce de Dieu en un salutaire et consolant repentir.

En réprouvant et en reniant, s'il en est besoin, dans le fond de votre cœur, un triste passé que la contrition et l'amour consument et dissipent, éclairés et entraînés par la foi à voir et à comprendre les vicissitudes de cette vie avec des yeux et un esprit chrétiens, vous découvrirez dans votre condition actuelle des précieuses occasions et des sources hautement fécondes de grands biens. Quel dessein providentiel ne pourrait s'accomplir en

(1) Traduction de *la D. C.* sur le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 31 décembre 1951-1er janvier 1952. Les res et sous-titres sont de *la D. C.*

vous et par vous, si vous vous remettiez humblement et volontairement dans les mains de Dieu, sévères aujourd'hui, mais toujours bienfaisantes.

Aux coupables repentants.

Quand même se serait accompli en vous « un mystère d'iniquité », Nous, conscient comme Nous le sommes de la fragilité et de la faiblesse immense qui souvent anéantit la force du cœur humain, Nous comprenons le triste drame qui, peut-être, vous a surpris et entraînés, par un concours malheureux de circonstances, pas toujours imputables complètement à votre libre volonté, même si les lois humaines, du fait de leur insuffisance naturelle, ne peuvent tenir compte de toutes les circonstances atténuantes qui diminuent la responsabilité, et encore moins ne peuvent pardonner toutes les faiblesses. Mais c'est à vous qu'il appartient de faire en sorte que se réalise dans le secret de votre cœur, une éclatante rédemption, semblable à celle qui fut opérée par Jésus, lorsqu'il vient, le plus innocent, se charger de nos fautes.

Si la violence n'aigrit point votre âme, après avoir dominé l'abattement, plutôt que de subir l'expiation comme une fatalité inévitable, embrassez-la volontairement. Que chacun de vous se fasse l'artisan conscient de sa résurrection morale et revendique pour soi l'honneur d'être le ministre de la haute justice de Dieu, aux yeux de qui l'ordre inviolé et sa réparation par l'expiation jouissent de la même gloire. Chacun, alors, dans la réalité intérieure de sa conscience affranchie de la faute, n'est plus un coupable et un objet de vengeance, mais un collaborateur de Dieu dans le rétablissement de l'ordre lésé.

Et comme dans le ciel, on fête davantage un pécheur qui se convertit, ainsi sur la terre tout honnête homme doit s'incliner devant celui qui, ayant eu le malheur de tomber, peut-être dans un instant d'égarement, sait ensuite par la peine se racheter et ressusciter.

Elles ne sont donc plus perdues les longues journées que vous passez dans ces lieux de pénitence, où Notre cœur est comme enchaîné volontairement avec vous, puisque rien n'est inutile aux yeux de Dieu, quand votre volonté se conforme à la volonté de Celui qui a toujours des desseins de miséricorde et de vie, même dans l'exercice sévère de la justice, et surtout quand vous emploierez votre temps aux œuvres de la charité, en comprenant les peines des autres, en les encourageant, en les réconfortant, en aidant vos frères qui souffrent comme vous.

Aux innocents

Dans le cas où, totalement ou partiellement, votre conscience pure s'abriterait derrière son innocence et vous laisserait la conviction que les rigueurs de la justice humaine ont dépassé la mesure de la faute, oh ! ne maudissez pas votre malheureuse destinée ou les erreurs des hommes, mais ouvrez votre cœur à la confiance dans le triomphe final de la vérité et du bien, réconfortez-vous dans la certitude d'avoir l'adhésion de tous les honnêtes gens bien informés, soyez assez courageux dans votre malheur pour arriver à excuser les erreurs de droit et de fait auxquelles malheureusement est exposée l'imperfection native du jugement humain. Travaillez efficacement à votre réhabilitation juridique et morale, et faites qu' vie d'expiation, même sans faute, brille d' noblesse surhumaine et dépasse la réparat même de l'erreur.

Aux victimes de la politique et de la persécut

Beaucoup plus douloureux est le sort de c qui, en beaucoup de pays, sont des victimes in centes par le fait de lois iniques, qu'elles so inspirées par des idées fausses qui règlent normes de la vie civile, ou qu'elles soient dict par des passions civiles partisanes ou enc par le préjugé blasphématoire qui appelle crime l'obéissance à Dieu. A ceux-ci, nos fils prédilection, persécutés pour la justice, va Notre amour humain et surnaturel de Père. N comprenons l'atroce martyre, moral surtout, les torture. Mais si le Dieu tout-puissant qui la Justice même — il se réserve cependant de rendre intégralement dans la vie éternelle où n'y aura plus ombre de mal, — si le Tout-Pu sant permet quelquefois ici-bas que l'innocent injustement frappé, cela signifie que tout en pectant souverainement les lois de la libe humaine, il ne laisse pourtant pas ses débor ments sans punition, et qu'il sait tirer du mal biens les plus grands et les réserver aux victi et à la société qui les nourrit de pain dur et inonde de larmes.

Nous ne cessons pas, néanmoins, d'exhorter législateurs et les magistrats à reviser, à amen à corriger ces anomalies ou ces erreurs qui dés norent la justice, surtout en pays chrétien, violent les droits divins et en même temps, à vo innocentes victimes, Nous répétons les encoura ments de l'ange : « *Forti animo esto, in prox est ut a Deo cureris.* Prends courage, Dieu guériras bientôt. » (*Tob.* V, 10.)

Mais en attendant ce jour, il vous est assi une vocation extraordinaire, et Nous voudri ajouter, privilégiée, d'expier pour le monde est vraiment coupable. Cette expiation est, vous savez, unie pour notre salut aux ineffables b titudes annoncées par le Sauveur, dans le Serm sur la montagne : « Bienheureux les afflig Bienheureux ceux qui ont faim et soif de justi Bienheureux les persécutés à cause de la justi Bienheureux êtes-vous quand on vous persécut cause de moi. » (Cf. *Matth.* V.)

Oh ! s'il vous était donné, chers Fils et Fi répandus sur toute la face de la terre, de combien votre sacrifice est agréable aux yeux Dieu ! Quels effets en découlent pour le salut monde ! et combien le Vicaire du Christ compter sur vos souffrances pour obtenir de D la paix véritable et le vrai salut du monde en si tristes temps !

A l'enfance délinquante.

Un mot, enfin, que Nous voulons vous adre aussi affectueux et paternel qu'il est possibl vous vers qui se penche la prédilection de v Ami divin et qui, dans un âge encore ten connaissez déjà l'amertume des fruits de cette Intoxiqués avant le temps par la perversion la société contemporaine, placés dans des constances opposées à une bonne éducation, êtes peut-être plus des victimes que des pables.

Votre situation doit être une sévère leçon ceux qui sont vraiment plus coupables que v

ur ceux qui transforment la presse, les spec-
:les, les associations, et parfois même l'école en
yen de vil profit, sinon proprement de corrup-
n préméditée de l'enfance, en piétinant l'inno-
ice sacrée des petits et accumulant d'immenses
nes morales.

Chers jeunes gens, ce qui vous est arrivé dans tre jeunesse sans expérience, ensevelissez-le ns le repentir chrétien par une résurrection nplète à l'idéal de vertu et d'honnêteté. Que les ıffrances d'aujourd'hui ne détruisent pas vos pérances, ni l'élan de votre jeunesse. L'Enfant sus a pour vous des regards de particulière nveillance. Il vous soutiendra, pour que votre ;, cette petite plante éprouvée et sauvée, puisse andir comme un chêne robuste capable de défier bourrasques et d'être un exemple de crainte Dieu et d'obéissance aux lois.

Chers Fils et Filles !

En échange des dons précieux que l'Enfant sus vient vous apporter dans le lieu où vous ıffrez, offrez courageusement et généreusement Celui qui s'est fait, depuis sa crèche, la rançon des péchés du monde, vos peines et vos tristesses avec cette foi ardente qui transforme les larmes en perles et les souffrances en joie.

Loin de mépriser vos offrandes, il en fera des titres précieux de miséricorde, de salut et de grâce, pour vous-mêmes et pour vos familles, pour le monde entier et pour son Eglise. Comme on le fait dans les églises dédiées à son culte, ainsi, dans les prisons, dans les camps de concentration, dans les hôpitaux, en tout lieu où l'on souffre, où l'on pleure et où l'on implore, que monte vers le ciel le parfum de l'encens qui apaise et qui sauve ! Nous supplions la divine Bonté de hâter pour chacun de vous le jour de la libération, afin que, rendus à votre famille et à la société — transformés et comme surhumanisés par l'épreuve acceptée avec une foi chrétienne, — vous deveniez l'honneur et le rempart contre le mal qui l'assiège.

Avec ces vœux et avec Notre fidèle souvenir, que descende sur vous et sur ceux qui vous sont chers, en vous apportant les consolations célestes, Notre Bénédiction apostolique paternelle.

Allocutions de S. S. Pie XII aux nouveaux époux. **Tome II : *Autour du foyer chrétien.* Traduction de J. Thomas-d'Hoste. — Un vol. de 256 pages. Prix : 400 francs. Lethielleux, Paris, VIe.**

Le tome Ier : *Enseignements tirés des fêtes de l'Eglise,* comprenait une série d'entretiens familiers du Père commun avec ses enfants venus lui faire part de leur bonheur et implorer sa bénédiction sur leur vie nouvelle. Le tome II : *Autour du foyer chrétien,* est tout différent. Le ton s'élève ; à la causerie intime succède un exposé grave, complet, de la doctrine du mariage, admirablement adaptée à la profonde évolution de la vie moderne. Quelques titres qui parlent d'eux-mêmes : L'autorité dans la famille, La femme dans la famille, L'homme dans la famille, L'indissolubilité du mariage et ses ennemis, Maîtres et domestiques, La fidélité conjugale, Les vertus du foyer domestique.

Enracinement des immigrés, **par F. Nourissier et A. Pillepich. Bloud et Gay, 1951. 240 pages.**

A l'heure où l'émigration constitue un problème international de première importance, MM. Nourissier et Pillepich présentent un guide sérieux pour l'étude de l'immigration en France. Qu'ils soient des immigrés par besoin économique ou par nécessité politique, les « étrangers » doivent être aidés dans leur effort d'enracinement sur un sol qui est pour eux nouveau et qui se doit d'être hospitalier. On étudiera avec soin la partie concernant la main-d'œuvre nord-africaine, dont les conditions de vie en France soulèvent un problème humain dont on n'a pas assez conscience.

Le problème de l'avenir, **par Paul Coulet, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 208 pages, 200 francs. Editions Spes, Paris, 1950.**

Le problème de l'avenir, c'est le problème de la moralité et, par suite, un problème d'éducation ou de formation du sens moral. C'est l'aspect sous lequel le P. Coulet l'envisage dans ce livre, et il précise successivement le rôle que doit jouer dans cette éducation, d'abord le milieu familial tel que les parents le réalisent, puis le milieu social tel que le font les Pouvoirs publics, et enfin le milieu religieux. Livre qui révèle avec précision et franchise la crise actuelle de moralité sur le terrain familial, économique, social, mais qui indique aussi le remède : éduquer le sens moral et l'appliquer aux divers aspects de la vie réelle. Il éclairera bien des éducateurs.

— ***La montée humaine.*** **Coll. « Spiritualité », par L.-J. Lebret. — Vol. 14,5 × 19,5 cm., 206 pages, 390 francs. Les Editions Ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris, XIIIe.**

Dans la collection dite « Spiritualité », le présent ouvrage fait suite à deux autres du même auteur, à savoir : *Principes pour l'action* et *Action, marche vers Dieu.* Il s'adresse à des militants et militantes d'Action catholique et voudrait les aider à élargir leur vision chrétienne du monde et à renouveler en profondeur leur christianisme. Sur les dix chapitres formant la substance ou l'enseignement doctrinal, les quatre premiers sont des notes empruntées à deux retraites prêchées par l'auteur en 1946 et 1949 ; ces notes ont été harmonisées, précisées, développées par Mlle R. Mayeux. Chacun des chapitres se trouve comme appuyé, développé, ou complété par une série de notes annexes (références bibliographiques, citations, analyses d'ouvrages, etc.). Dans l'ensemble, le style conserve l'allure simple et parfois abondante de la causerie un peu abstraite. La pensée est présentée d'une façon originale, parfois très neuve, réclamant une attention soutenue de la part du lecteur et une culture sérieuse. Mais on voit que l'auteur connaît bien la pensée, les besoins, les exigences des esprits d'aujourd'hui : le militant chrétien doit les connaître aussi pour pouvoir travailler efficacement à ramener les âmes au Christ et à Dieu.

— ***L'Evangile au foyer,*** **par Mgr Chevrot. — Vol. de 225 pages, 300 francs ; port, 30 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. C. c. p. 1668.**

Dans ce nouveau recueil de causeries faites à Radio-Luxembourg, Mgr Chevrot propose, cette fois, les enseignements que Jésus eut l'occasion de rattacher aux usages domestiques de ses contemporains. « *L'Evangile au foyer,* écrit-il, nous permettra de continuer et de compléter les entretiens que j'avais consacrés, l'année précédente, aux *Petites vertus du foyer.* » En 28 causeries, il passe en revue les diverses activités de la gardienne du foyer. Les titres en sont attrayants : La ménagère qui fait son pain ; L'inventaire des armoires ; La lampe sous le boisseau ; L'heure du repas ; Invitations à dîner ; Les noces de Cana ; Le repas du Seigneur, etc. Ces sujets familiers offrent à Mgr Chevrot l'occasion de tirer chaque fois les leçons pratiques qui s'imposent.

Allocution pontificale aux membres du Congrès international du Cré

(24 octobre 1951)

Le 24 octobre, le Pape recevait un groupe de membres du Congrès international du Crédit, à Castel-Gandolfo, et leur adressa la parole en français. Voici le texte de cette allocution, que reproduisait l'Osservatore Romano *du 26 octobre* 1951 :

Votre démarche, à laquelle Nous sommes fort sensible, est, Messieurs, une preuve convaincante de la haute idée que vous avez de votre profession et de votre rôle. Au-dessus d'un intelligent maniement de fonds, au-dessus même du simple intérêt financier de vos établissements et de leurs clients, vous placez son utilité morale et sociale. Vous marquez la frontière, ou, plus exactement, le carrefour, où se rencontrent le capital, la pensée, le travail.

Alors que des pêcheurs en eau trouble en soulignent, en exagèrent l'opposition, votre tâche consiste à les mettre en relations, à les rendre mutuellement utiles. Surtout sous l'aspect du crédit, qui fait l'objet central de votre Congrès international, vous êtes, bien plus que des exécuteurs ou des mandataires d'opérations bancaires, des conseilleurs.

Que de capitaux se perdent dans le gaspillage, dans le luxe, dans l'égoïste et fastidieuse jouissance, ou s'accumulent et dorment sans profit ! Il y aura toujours des égoïstes et des jouisseurs, il y aura toujours des avares et des timides à courte vue. Leur nombre pourrait être considérablement réduit, si l'on savait intéresser ceux qui possèdent à un emploi judicieux et profitable de leurs fonds, opulents ou modestes. C'est, en grande partie, faute de cet intérêt, que l'argent coule ou dort. Pour y remédier, vous pouvez beaucoup par le soin de transformer les simples déposants en collaborateurs, à titre d'obligataires ou d'actionnaires, d'entreprises dont le lancement ou la prospérité serait de grande utilité commune : qu'il s'agisse d'activité industrielle ou de production agricole, de travaux publics ou de construction de logements populaires, d'instituts d'éducation ou de culture, d'œuvres de bienfaisance ou de service social.

On a beaucoup médit des Conseils d'administration ; la critique pourrait être justifiée dans la mesure où leurs membres n'auraient en vue que l'accroissement excessif de leurs dividendes. Si, au contraire, ils ont à cœur la sage et saine orientation des capitaux, ils font, à ce seul titre, œuvre sociale de premier ordre. Ils se chargent d'une besogne intense, morale, psychologique, bien différente du simple travail impersonnel du bureau ou du guichet ! Qui sait si, pour le suppléer, on n'inventera pas, quelque jour, un tel perfectionnement de ces machines de comptabilité, de ces cerveaux mécaniques ou électriques, où le client n'aura qu'à presser ou tourner un bouton pour réaliser toutes les opérations qui l'amènent à la banque ? Mais quelle machine ingénieuse, quel système habile, suppléera jamais le banquier, le dirigeant d'un établissement de crédit, appliqué à étudier le visiteur pour découvrir et lui faire prendre conscience de ce qui peut l'intéresser, pour canaliser, si l'on peut dire, sa coopération, et puis le mettre à même de suivre avec intelligence et avec cœur la marche de l'entreprise ou de l'œuvre qu'il soutient ? N'est-ce pas là exercer une action sociale et morale éminemment précieuse et fécon

Malgré tout, le souscripteur veut être assuré ne pas perdre sa mise de fonds. Il désire mê sans préjudice d'un honnête revenu pour propre compte, en faire un instrument au béné d'autrui et de la société. Cela suppose, évidemm que l'entreprise mérite sa collaboration, et qu' est, en elle-même, de nature à l'intéresser, p qu'elle s'harmonise avec ses dispositions et goûts personnels. Et voici maintenant un a objet de votre rôle.

Celui qui recourt à vous pour obtenir un cré c'est un jeune inventeur, c'est un homme d' tiative, un bienfaiteur de l'humanité. Vous d l'étudier, pour ne pas risquer de livrer le prê confiant à un utopiste ou à un aigrefin, pour pas risquer non plus d'éconduire un sollici méritant, capable de rendre d'immenses servi auquel ne manquent que les ressources indisp sables à la réalisation. Il vous faut peser valeur, comprendre ses projets et ses plans, l'ai le cas échéant, de quelque conseil ou sugges pour lui épargner une imprudence ou pour re sa conception plus pratique, pour voir enfin à bailleur de fonds l'adresser et le recomman Que de génies, que d'hommes intelligents, g reux, actifs, meurent dans la misère, découra ne laissant survivre que l'idée, mais une idée d'autres, plus habiles, sauront exploiter à profit. Il y a, en outre, tous ceux qu'une a mauvaise, une récolte déficiente, des domm occasionnés par la guerre ou la révolution, pa maladie ou par quelque circonstance imprévu imprévisible, sans qu'il y ait de leur faute, en difficulté passagère. Ils pourraient, grâce à crédit, se relever, se remettre en train, et, ave temps, amortir leur dette. A tous ceux-là, secours matériel, quel réconfort moral vous po apporter !

Après ce que Nous venons de dire, il Nous pa superflu de Nous attarder à parler de la co quence qui dérive immédiatement de la renco du capital et de l'idée. En proportion de l'im tance de ce capital, de la valeur pratique de idée, la crise du travail se trouvera plus moins enrayée. L'ouvrier laborieux et conscienc obtiendra plus aisément une occupation ; l'acc sement de la production permettra de tendre, tement peut-être, mais progressivement, vers équilibre économique ; les multiples inconvéni et désordres, fruits déplorables du chômage, se atténués pour le plus grand bien d'une saine domestique, sociale et, partant, morale. Dans certaine mesure, si modique qu'elle puisse l'épargne deviendra possible à un plus g nombre, avec les avantages de tout ordre, Nous parlions dans une allocution sur ce (3 décembre 1950).

La fière conscience d'avoir votre part dans si grande œuvre de restauration, doit vous en rager dans les difficultés, les soucis, les host mêmes qui, surtout en des temps comme cel ne peuvent vous manquer.

Quant à Nous, Messieurs, appréciant haute votre activité et l'esprit qui la dirige, Nous lons de tout cœur sur elle, sur vos personn sur vos familles, toutes les grâces de Dieu.

QUESTIONS ACTUELLES

Réception du corps diplomatique à l'Élysée

S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique présente les vœux du corps diplomatique au président de la République française

Dans l'après-midi du 31 *décembre* 1951, *le corps iplomatique se rendait à l'Elysée pour présenter es vœux à M. Vincent Auriol, président de la République. Le nonce apostolique, doyen du corps iplomatique, s'est fait l'interprète de ses collègues n un discours dont voici le texte intégral :*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Ce renouvellement de l'année, qui fournit à tout e corps diplomatique l'occasion toujours agréable t désirée d'une visite à votre noble et aimable ersonne de premier magistrat de la République rançaise, trouve Paris dans l'occupation fébrile e plusieurs réunions de caractère politique interiational. Elles sont toutes dominées par la grande Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, ayonnant de la colline de Chaillot baignée par la Seine, qui en transporte le mystère jusqu'aux céans.

Ainsi, l'antique *Lutetia Parisiorum*, nullement atiguée par la célébration de ses gloires vingt ois séculaires, mais en quelque sorte plutôt ajeunie, continue à offrir au monde son exquise iospitalié, puisqu'elle accueille les représentants de ous les peuples de la terre, heureux de la saluer lu titre d'honneur de *Ville-Lumière*.

Cette simple constatation, Monsieur le Président, u début d'une année nouvelle, est déjà un prenier élément d'optimisme encourageant. Nous voici lonc encore ici, nous, diplomates, après bien des nois d'incertitudes et d'attentes prolongées, oupées parfois d'éclaircies prometteuses à 'horizon, nous voici fidèles à notre tâche vigiante qui est de sauvegarder la liberté et la paix.

Monsieur le président, le 6 novembre dernier, à a séance d'ouverture de la VI[e] Assemblée généale de l'O. N. U., vous avez prononcé un discours ui apparut, à tous ceux qui l'ont entendu ou lu, omme un chef-d'œuvre de sagesse, suscitant l'adniration et parfois l'émotion. En vous inspirant l'un illustre philosophe moderne, vous avez retiré le ses enseignements une exhortation pour tous, à onserver la ferme résolution de vouloir avant tout a paix, de la vouloir sincèrement, de ne pas accepter la fatalité de la guerre, de ne pas s'abanlonner aux événements, mais au contraire de les orécéder, de les orienter, de les dominer à temps, n assumant chacun toutes les obligations que ette volonté de paix comporte. Vous avez eu des aroles ardentes pour inviter tous les membres le la famille des Nations Unies à coopérer, chacun elon ses forces et ses responsabilités, à l'établissement d'un ordre mondial de justice, de liberté t de paix ; de paix, et par là-même de sécurité ndividuelle et collective, nationale et internatioiale, en allant, au besoin, jusqu'à l'acceptation de elles limitations particulières qu'il faudrait supiorter dans la réciprocité des sacrifices.

Permettez-moi de trouver en vos paroles l'expression d'une doctrine de civilisation humaine et chrétienne, qui a été et restera inscrite dans le cœur de tout homme et qui est consacrée par le précepte du Seigneur.

Vous avez ajouté, Monsieur le Président — et en votre voix je sens vibrer la France entière, — vous avez ajouté qu'il faut chasser de l'esprit la peur et la suspicion, parce que la paix est avant tout un acte de confiance mutuelle. Vous avez appelé de vos vœux, hautement, le jour béni où chefs illustres de gouvernements et diplomates, aujourd'hui objet des regards anxieux du monde entier, qui voient peser sur leurs épaules les responsabilités les plus graves de l'ordre international, se rencontrassent vraiment, en tête à tête, ou dirais-je, les yeux dans les yeux, pour discuter cordialement et avec sincérité, fût-ce au-delà des ordres du jour et des formes protocolaires, sur les désaccords qui paralysent tout mouvement de paix sincère des grandes masses humaines. Cette rencontre, empreinte de droiture et de vraie fraternité, serait déjà un motif d'allégresse universelle. La gloire la plus grande d'un homme d'Etat — et cette pensée encore vous appartient, Monsieur le président — est tout entière dans la recherche de la paix qui permette aux divers peuples de goûter la prospérité de l'ordre social, et à tous les hommes la joie du travail et la sécurité de vie, chacun en sa patrie, heureuse et pacifiée.

Ainsi, Monsieur le Président, cette année, les vœux du corps diplomatique vous sont exprimés par vos propres paroles.

Je vous les offre, au nom de tous mes éminents collègues, comme un bouquet de fleurs cueillies en votre jardin.

Ce sont des fleurs de paix. Un écrivain mystique anglais, qui m'est cher, dirait : fleurs de Bethléem. Elles vous témoignent notre profond respect, notre vive et cordiale sympathie, et surtout notre union intime de pensée et de sentiments à votre personne et à la France tout entière, généreuse et immortelle.

A l'humble représentant d'une souveraineté spirituelle qui est la plus désarmée sans conteste, et la plus pacifique du monde, au nonce apostolique, écho d'une voix auguste qui depuis tant d'années répète inlassablement ses appels attristés à la paix des âmes et des nations, veuillez permettre, Monsieur le président, de rappeler, en terminant, ce trait qui ne doit déplaire à personne. Le nonce apostolique n'a pas de place à l'Assemblée de l'O. N. U., mais il a noté qu'à la première réunion solennelle du 6 novembre, à laquelle votre présence et votre discours ont donné tant d'éclat, le président provisoire, après avoir déclaré ouverte la VI[e] session, s'exprima ainsi : « Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, j'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation. » Et tous se levèrent.

Monsieur le Président, l'année qui commence, nous la souhaitons heureuse pour tous. Mais elle

peut encore comporter des rumeurs de guerre alternant avec des soupirs de paix.

Dans ces quelques milliers de minutes, nous arrêter de temps à autre en notre chemin rude et rocailleux, chercher dans le silence la sérénité de l'esprit, dans la prière la lumière de l'inspiration et la fermeté du courage, dans la méditation la sagesse du jugement et le sentiment de la responsabilité, ce sont là des éléments précieux — n'est-il pas vrai, Monsieur le président, mes illustres collègues ? — des éléments précieux pour la construction du grand édifice de la paix mondiale.

La réponse du président de la République

Le président de la République a répondu à S. Exc. Mgr Roncalli par l'allocution suivante :

Monsieur le nonce,

Les fleurs, qu'au nom de vos éminents collègues, vous venez de m'offrir pour la France en un magnifique bouquet composé avec une délicatesse et une amitié dont je vous remercie, sont bien fleurs de nos jardins, car ce sont fleurs d'humanité — fleurs d'hiver, sans doute, — mais fleurs éternelles, fleurs de Bethléem, mais aussi de ce vieux Paris des révolutions d'où s'envola à travers le monde l'immortelle devise « liberté, égalité, fraternité ».

Comme vous, Monsieur le Nonce, sans autre arme que la persuasion, sans autre pouvoir que le conseil, je dois à ma haute fonction cette sereine indépendance qui m'a permis de vous rejoindre dans les hautes régions de l'esprit où erre ce rêve séculaire des hommes : l'universelle paix. Mais comme vous aussi, je comprends les difficultés des hommes de gouvernement, moins libres que nous, car chargés de responsabilités politiques immédiates, assaillis par les malentendus, les passions, les héritages de l'histoire qu'aggravent la divergence des intérêts matériels, les séquelles de la misère et de la guerre, les inégalités des nations en ressources naturelles, l'orgueil enfin d'idéologies dominatrices.

Toutefois, l'idéal de fraternité, qu'à chaque pas notre Paris rappelle à tous, semble avoir imprégné de confiance les travaux des assises internationales de Chaillot et pénétré les hommes chargés de rapprocher les peuples.

C'est peut-être la raison de votre optimisme, de votre optimisme tempéré mais « encourageant ». Un effort de compréhension et de conciliation a été fait ces temps derniers au sein de l'Organisation des Nations Unies. Au moins, les ardeurs polémiques se sont-elles apaisées, toujours inutilement et dangereusement dépensées. L'émulation et l'ingéniosité dans la recherche de solutions, même partielles et limitées aux problèmes de la paix, valent mieux que les propagandes les plus éclatantes. Les peuples attendent des actes, non des déclarations.

Il faut s'engager résolument dans la paix.

Et puisque chacun reconnaît que la guerre est monstrueuse, qu'elle devient pour toutes les nations un suicide, que la destruction des hommes, des cités et des peuples est non seulement criminelle mais inutile, car elle ne ferait qu'apporter plus de misère, plus de servitude, puisqu'aucun homme, aucune nation, aucune idéologie ne pourrait relever les ruines accumulées et nos civilisations anéanties, pourquoi donc ceux qui portent la responsabilité de diriger les hommes et les nations ne parviendraient-ils pas, en discutant entre eux, « les yeux dans les yeux », selon votre expression, à résoudre équitablement les problèmes que posent la sûreté de chaque nation et la paix de tous les peuples ?

C'est le moment de poser cette question en anniversaire des jours où « une lueur de te dresse humaine et de paix » illumina les lacs Galilée, si l'on ne veut pas que la célébration cet anniversaire soit la plus exécrable des iron qui insulterait à l'angoisse des hommes.

Mais ni vous, Monsieur le nonce, représenta de la souveraineté la plus désarmée et la p pacifique, ni moi-même, président d'une nati qui, en moins d'un siècle, a été plusieurs f crucifiée sur le calvaire des peuples, ni auc homme raisonnable et prudent ne peuvent pens qu'on doive laisser à la merci de la violence peuples libres, parce qu'ils sont les plus pa fiques. Personne ne conteste que, tant que la pa n'est pas organisée dans la sécurité collecti tous défendant chacun, il faille décourager convoitises et préparer contre les risques d'inv sion et d'oppression une défense nationale, mieux encore, régionale.

Mais l'essentiel reste à faire, qui est de bri le cercle de haine, où la suspicion crée la sus cion, où la peur crée la peur, où la peur de peur peut déclencher le mécanisme effroyal d'un conflit sanglant.

Toute méthode est bonne qui permettra rétablir un climat de confiance et de coopératic Mais peut-être, comme l'a suggéré un émine homme d'Etat, faut-il, pour réussir, avancer le tement et se contenter d'abord de résoudre à un les problèmes qui entretiennent la méfian générale. Le sang coule en Extrême-Orient. faut-il donc pas, d'abord, s'en prendre aux cau de ces conflits ? L'Europe a ses problèmes par culiers. Il faut aborder ces problèmes un à un, trouver la solution en prenant pour criterium justice. Rien n'est impossible à la bonne volon et à la persévérance des hommes et peut-être solutions des problèmes spéciaux sont-elles imm diatement plus faciles que la solution du pr blème général du désarmement ? Alors, sa doute, ces problèmes réglés et les causes défiance supprimées, pourra-t-on envisager av plus de succès les moyens de réduire les arm ments et d'organiser la sécurité mondiale.

Il faut donc confronter les techniques et solutions. Mais il faut aussi confronter les con ciences et les responsabilités, loin du bruit forum, sans pratiquer certes une diploma secrète, mais sans exposer les solutions en ges tion à la confusion stérilisante des passions, attendant l'heure où l'heureuse nouvelle et contenu des accords seraient livrés à la ju critique et à la ratification des peuples. C'est cette voie pratique que les hommes d'Etat peuv rejoindre les préoccupations qui sont les nôtr Peut-être est-ce à nouveau l'heure de la dip matie, car n'apparaît-il pas qu'avant les con rences des conversations et des négociati peuvent utilement préparer les solutions.

Monsieur le Nonce, vous avez raison : mê si les appels à la confiance semblent d'abord jetés dans le vide, il n'y a jamais, à travers monde, de conscience déserte, et les paroles jus font lever au jour qu'il faut les forces mora qui résistent à toutes les agressions et à tou les oppressions.

Il n'est pas d'exemple que la violence n finalement été vaincue par la justice.

Que donc l'année qui vient réponde au soul ardent des peuples. La France qui, après t d'épreuves, reprend ses forces au milieu des p difficultés avec courage, contribuera, de toute flamme de l'idéal qui l'anime, au succès de espérances et, affirmant ainsi notre foi d l'humanité et dans la justice, dans la raison e générosité des hommes, je vous adresse, Monsi le Nonce, ainsi qu'à vos éminents collègu l'expression des vœux chaleureux que la Fra forme pour le bonheur personnel des souvera et des chefs d'Etat que vous représentez et p la prospérité des nations dont ils ont la charg

Les fouilles sous la Confession de Saint-Pierre au Vatican

L'Osservatore Romano *du* 20 *décembre* 1951 *donnait, sous la signature du professeur Pietro Romanelli, un important article sur cette question, objet de l'attente de tous les caholiques et des archéologues. En voici la traduction* (1) :

Avec la présentation à S. S. Pie XII du volume sur *Les fouilles sous la Confession de saint Pierre du Vatican* (2) s'achève la première phase des travaux entrepris, à partir de 1939, sous la basilique vaticane. Noble conclusion, en vérité : car le volume, qui s'ouvre par une préface de S. Exc. Mgr L. Kaas et auquel ont collaboré avec compétence et dévouement les quatre hommes de science qui reçurent la mission particulière d'étudier les monuments mis au jour — l'architecte B. M. Apolloni-Ghetti, les PP. A. Ferrua et E. Kirschbaum, et le professeur E. Iosi, — un tel volume est bien digne, par la richesse de son contenu, la beauté et l'éclat de sa présentation, par l'abondance des planches et des reproductions photographiques, de la vénérable majesté et de l'importance historique et religieuse du lieu qu'il illustre.

Les travaux sous la basilique furent, on le sait, commencés en 1939, quand on s'occupa d'exécuter la volonté manifestée par le Pontife défunt Pie XI d'être enseveli dans les Cryptes vaticanes. Il convient toutefois de noter que l'actuel Pontife, alors qu'il était cardinal-archiprêtre de la basilique, avait souhaité que fussent conduites des recherches systématiques dans le sous-sol de l'insigne édifice : de sorte qu'élevé lui-même au Souverain Pontificat il fit entreprendre des fouilles méthodiques, malgré le tragique ouragan de la guerre qui, entre temps, venait d'éclater et semblait devoir détourner les pensées et les intentions de toute initiative qui lui fût étrangère et, de fait, l'activité du Saint-Siège fut, dès lors, consacrée principalement aux multiples œuvres de charité universelle destinées à apaiser les innombrables douleurs suscitées par cette tempête. Fouilles longues, délicates, difficiles au-delà de toute expression, à mesure surtout qu'elles se rapprochaient du point central de la basilique, de l'autel de la Confession, sous lequel, selon une antique tradition, devait se trouver la tombe du prince des apôtres. A d'autres reprises dans le passé, quand, du temps de Clément VIII, fut construit le nouvel autel de la Confession (encore que bien des écrits de l'époque s'avèrent aujourd'hui comme étant les fruits de l'imagination), et, plus récemment, quand le P. H. Grisar plongea son regard au-dessous du niveau de la « Niche des palliums », située sous l'autel même, on s'était approché du point central, on en avait entrevu quelque chose, mais on n'avait jamais cru opportun de pousser plus avant. Il reste et il restera donc au Pape Pie XII l'insigne mérite d'avoir surmonté, avec une sagesse éclairée, toute difficulté ; c'est lui qui décida que les recherches entreprises s'étendraient et se développeraient tout autour du lieu de la tombe de saint Pierre, sans autres limitations que celle qu'imposerait la nécessité de respecter et de préserver de tout péril ou dommage possible les superstructures supérieures et postérieures de la basilique, en particulier l'autel de la Confession et le baldaquin du Bernin qui le surmonte. Une louange sans réserve est également due au collège des architectes de la basilique et, spécialement, au professeur G. Nicolosi et à l'ingénieur comte E. Galeazzi (sans oublier les conseils que donna, au début des travaux, le regretté G. Giaovannoni), pour avoir triomphé, avec une incomparable habileté, des difficultés que les exigences mêmes de cette conservation opposaient à l'exécution des recherches. Ceux qui, comme l'auteur de ces lignes (qui reçut en compagnie des profeseurs A. Grenier et A. M. Colini, par un acte de bienveillante confiance, la possibilité de visiter toutes les fouilles avec une particulière attention), purent accéder jusqu'au point central exploré, sont seuls à même de juger quelles habiletés techniques et quelles initiatives audacieuses et insoupçonnées il a fallu déployer pour mettre au jour, puis conserver des monuments situés jusqu'à près de 7 mètres au-dessous du niveau de la basilique actuelle, surmontés et comme écrasés par l'énorme masse du baldaquin du Bernin et de la coupole de Michel-Ange : monuments des plus variés aux points de vue tant de la chronologie que de l'architecture, qui vont des tombes du premier siècle après Jésus-Christ — parmi lesquelles fut la tombe de Pierre — à la statue de Pie VI par Canova et à l'harmonieuse disposition actuelle des Cryptes vaticanes, voulue par Pie XII. Je viens de dire : pour mettre au jour et pour conserver ces monuments ; d'autres voudraient peut-être qu'on ajoutât : pour les rendre accessibles à la foule des « pieux Romées ». C'est là un problème — au moins en ce qui concerne le point central constitué par la tombe de l'apôtre — de solution très ardue qui n'a pas encore été affronté et dont on ne sait même s'il sera jamais possible de le résoudre, sinon d'une manière très limitée, en n'en permettant l'accès qu'à des petits, de très petits groupes, voire à des visiteurs isolés. A l'exception des Cryptes supérieures, fréquentées dès maintenant par un nombre toujours croissant de visiteurs, il s'agit, en effet, de descendre dans des espaces extrêmement étroits et de circuler avec peine entre les murs, les tombes, les piliers de soutien, si bien que l'intelligence même des monuments remis au jour ne peut être parfaite qu'après des observations répétées et pour l'œil accoutumé, par un long exercice des fouilles, à saisir des associations et des successions qui échappent inévitablement à un profane.

Il faut dire à ce sujet que la présentation qui est faite aujourd'hui de ces monuments et, en particulier, du monument central, la *memoria* apostolique, fut réalisée avec une scrupuleuse exactitude de description et une si abondante réunion de documents qu'on ne pouvait rien désirer de plus exhaustif et de plus limpide.

(1) Traduction donnée à la presse à Rome par les services autorisés. Les *Etudes* de janvier 1952, ont donné sur le même sujet, un article du R. P. FERRUA, S. J., qui participa aux fouilles.

(2) *Esplorazioni sotto la Confessione di S. Pietro in Vaticano.*

Le volume qui paraît actuellement, comme l'indique son titre lui-même, ne contient pas la présentation de toutes les fouilles qui se trouvent sous la basilique, mais seulement d'une de leurs parties, la plus importante. Il débute par un chapitre de caractère général sur la topographie ancienne de la région vaticane ; suit la description de ces mausolées païens — dont quelques-uns, plus tard, sont devenus chrétiens — qui se répartissent dans la zone qui avoisine et entoure le lieu de la tombe apostolique ; vient ensuite la description de ce lieu et de la *memoria* érigée en l'honneur de l'apôtre dès le milieu du second siècle après Jésus-Christ, et on en suit les transformations successives jusqu'à la construction de la basilique constantinienne ; cette construction, ses caractéristiques, les modifications radicales qu'elle subit au cours des âges jusqu'à sa partielle destruction au XVI[e] siècle, quand on érigea au-dessus d'elle la nouvelle basilique, forment l'objet de la dernière partie du volume. Celui-ci s'achève sur un appendice numismatique, dû à S. Exc. C. Serafini, qui dresse la liste des très nombreuses monnaies recueillies durant les travaux et dont le plus grand nombre furent précisément retrouvées autour et au-dessus de la tombe de l'apôtre : témoignage d'une longue vénération ininterrompue qui va de l'ère pré et postconstantinienne jusqu'aux temps modernes.

Ample est donc la matière. L'attention, toutefois, se concentre évidemment sur les chapitres qui traitent de la tombe et de la *memoria* apostolique. Des résultats de l'exploration, le Souverain Pontife eut déjà, dans le passé, l'occasion de donner, par ses augustes discours, un premier aperçu. Il en parla plus largement dans l'allocution qu'il prononça, il y a un an, à la clôture de l'Année Sainte. A travers la description détaillée des archéologues et les planches et photographies qui l'accompagnent, le public pourra aujourd'hui apprécier et comprendre le sens et la portée des paroles pontificales.

Certains, sans doute, nourrissaient des illusions — et il ne s'agit pas seulement ici de personnes dénuées de culture ou d'expérience, mais même de quelques savants, habitués toutefois à considérer davantage le monument à travers la tradition littéraire, si souvent confuse et fantaisiste, que sur la base humble, fragmentaire, presque insignifiante en apparence et pourtant certaine et irréfutable de ses restes matériels (qu'il suffise de rappeler la reconstitution, il y a peu d'années, de la tombe constantinienne de saint Pierre exécutée par un illustre archéologue, Mgr G. Wilpert, sur la base du *Liber Pontificalis*). Ceux donc qui se figuraient que les fouilles sous l'autel de la Confession auraient remis sous nos mains et sous nos yeux une tombe bien fermée et scellée, marquée au besoin du saint nom de l'apôtre, ceux-là devront réexaminer leurs hypothèses et les données sur lesquelles elles se fondaient. Mais l'archéologue, lui, sait qu'en fait de tombeaux fermés il ne s'en est conservé que bien peu à travers les siècles et encore s'agit-il presque toujours de personnes qui, de leur vivant ou après leur mort, n'ont rien laissé d'elles sur la terre : mais quant à ceux qui, vivants ou morts, recueillirent l'honneur, la vénération et en même temps parfois, en opposition avec celle-ci, l'outrage des hommes, leurs tombes ne traversent pas sans dommages les siècles et les générations. Mais les restes en survivent, ineffaçables. C'est ce que nous constatons aujourd'hui, d'une façon scientifiquement indubitable, pour la tombe du prince des apôtres.

La tradition nous disait que Pierre, mis à mort au cours de la persécution de Néron, fut enseveli dans l'*ager vaticanus ;* que sur sa tombe, dès le début du III[e] siècle, le prêtre romain Gaïus indiquait la présence d'un *trophaeum* ; que sur cette tombe Constantin avait élevé, au début du IV[e] siècle, la grande basilique. Une autre tradition semblait affirmer qu'au temps de la persécution de Valérien les restes sacrés de l'apôtre avaient été transportés, pour plus de sûreté, sur la voie appienne, en même temps que ceux de saint Paul, dans le cimetière qui prit ensuite le nom de Saint-Sébastien et où, de fait, il y a quelques dizaines d'années, on découvrit des témoignages certains du culte rendu en ce lieu aux deux apôtres pendant un certain temps.

Or, les fouilles actuelles nous révèlent qu'ici, juste sous l'autel de la Confession, se trouvent dans la terre nue de pauvres tombes qui, tant à cause du niveau où elles sont situées que du fait de l'estampille d'une brique qui recouvre l'une d'elles, doivent, précisément, être datées de la deuxième moitié du premier siècle. Ces tombes, ainsi qu'un petit emplacement devant elles, sont — chose singulière — restées intactes, alors qu'à partir du début du II[e] siècle nous voyons, en grand nombre, des mausolées païens, appartenant à une bourgeoisie d'affranchis enrichis, envahir toute la zone, alignés sur deux rangs le long de la pente, plutôt raide, de la colline, leur façade tournée vers le Sud. Les mausolées entourent de tous côtés le petit emplacement, sauf au Nord, où est le flanc de la colline : et, tandis que dans ces mausolées, comme il est naturel pour l'époque, prévaut l'incinération, dans cet emplacement, on continue à enterrer. Beaucoup d'autres fosses se juxtaposent ou se superposent peu à peu aux tombes plus anciennes (le niveau du terrain s'est, dans l'intervalle, surélevé), en se serrant autour d'un petit espace qui demeure, lui aussi, toutefois respecté : quelques restes d'un petit mur au bord de cet espace, à un niveau à peine plus élevé que celui des tombes les plus anciennes, appartiennent eux aussi, on en a la certitude morale, à une tombe. C'est cet espace restreint qui, depuis des siècles, est le centre de la basilique vaticane : toutes les constructions qui se sont succédé ici — à commencer par celles dont nous allons parler et qui peuvent être avec certitude datées d'un peu après l'an 150 — se sont édifiées autour de ce point fixe, tenu pour objet de vénération. On a même, comme dans le cas de la basilique constantinienne, affronté d'énormes difficultés en construisant, à mi-pente de la colline, un côté de l'édifice appuyé sur celle-ci, l'autre soutenu par de fortes substructures, et sur un terrain grandement menacé par l'écoulement des eaux, afin de maintenir ce point central sous l'autel de la Confession : pourquoi, sinon parce que c'est là que, depuis une époque antérieure au milieu du II[e] siècle, c'est-à-dire depuis les quelques dizaines d'années qui suivirent la mort de l'apôtre, se trouvait et se vénérait sa tombe ?

Une *memoria*, un *trophaeum*, fut élevé là, sur la tombe, dans la seconde moitié du II[e] siècle : mais auparavant on devait déjà avoir travaillé autour de la tombe, car, sur le petit mur dont on vient de parler, on trouve encore des restes d'un second mur, édifié peut-être par suite de l'élévation postérieure du terrain. Après le milieu du II[e] siècle (la date nous est fournie par quelques marques de

briques, portant les noms d'*Aurelius, Caesar* et de *Faustina*, retrouvées dans un petit égout dont la construction est liée à celle du mur de la *memoria*), on voit s'élever sur la tombe une triple rangée de niches, la plus basse souterraine, sur le caveau lui-même, les deux autres au-dessus du sol ; de celles-ci, la première est flanquée de deux petites colonnes qui soutiennent une plaque de travertin, presque semblable à une table : chose étrange, tandis que le mur — et avec lui les niches — a une orientation imposée par les constructions qui l'entourent et dans lesquelles il est inséré, en revanche, la marche sur laquelle reposent les petites colonnes a une orientation différente, en effet, et c'est celle de l'axe de la tombe et des tombes plus anciennes, auxquelles visiblement elle se réfère.

La *memoria* dure jusqu'au IVe siècle, jusqu'à ce que surgisse la basilique constantinienne qui, comme on l'a vu, est orientée sur elle et l'enclôt dans le *presbyterium* ; mais, jusqu'à cette date, que de modifications extérieures elle subit ! Revêtements de marbre, rehaussements de niveau par devant, construction d'un mur contre le mur primitif, rendue vraisemblablement nécessaire pour en empêcher la chute, étant donné qu'une forte lézarde s'était vérifiée sur toute sa hauteur ; en conséquence de cette nouvelle construction, qui avait altéré l'aspect de la *memoria* primitive, déplacement d'une des petites colonnes, puis modification de l'autre côté de la *memoria* pour lui restituer la symétrie nécessaire : toute une série ininterrompue de travaux qui se répartissent sur un peu plus d'un siècle et qui montrent de quels soins, de quelle vénération passionnée était entourée cette *memoria*...

Et puis, finalement, après la paix de Constantin, la grande basilique, dans laquelle la *memoria*, enfermée dans une espèce de chapelle monumentale soutenue et ornée de six colonnes torses, en marbre, vint à se trouver exactement au centre du *presbyterium*. Les travaux postérieurs aux VIe et VIIe siècles modifièrent largement ce *presbyterium*, transformèrent la chapelle et finirent par cacher aux yeux des fidèles la *memoria ;* mais celle-ci demeura, sous le nouveau pavement rehaussé, objet de la constante vénération des fidèles ; et il n'en alla pas autrement quand la vieille basilique constantinienne céda la place au nouveau et majestueux temple des XVIe et XVIIe siècles.

Ainsi, avec une persistance dont l'immutabilité topographique et la continuité chronologique sont des éléments d'incontestable et très haute valeur scientifique, le culte, sur la tombe de l'apôtre, s'est perpétué ici à travers les plus diverses et les plus profondes transformations architecturales, dix-neuf siècles durant, depuis le jour où le corps de saint Pierre, recueilli par ses fidèles, fut placé dans une humble tombe, dans la terre nue de la colline vaticane, jusqu'à nos jours ; persistance qui, prouvée comme elle l'est par les résultats des récentes fouilles, peut être considérée comme une nouvelle preuve de l'indéfectibilité de la promesse faite à Pierre par le Rédempteur : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

LA MISSION RELIGIEUSE DES ÉTATS-UNIS vue par le président Truman

A l'occasion d'un pèlerinage à Washington d'ecclésiastiques américains de toutes les confessions, le président Truman prononça, le 28 septembre dernier, un discours dont l'importance ne saurait être sous-estimée. Nous en donnons ci-après la traduction. Ce discours est apparemment lié à l'annonce de la nomination du général Clark comme ambassadeur des Etats-Unis auprès du Saint-Siège. La nomination des ambassadeurs des Etats-Unis dépend uniquement du président, bien que l'approbation du Congrès soit nécessaire pour qu'un général puisse remplir une mission diplomatique tout en demeurant dans l'armée au titre du service actif. On sait que cette annonce fut suivie de violentes protestations de la part de certains groupes protestants, lesquels accusent le président de se lancer dans une innovation qui tend à détruire le principe traditionnel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette accusation ne correspond pas avec les faits, puisqu'il y eut un ambassadeur des Etats-Unis auprès des Etats du Pape de 1848 à 1870. L'initiative en fut prise par le président Polk et fut maintenue par ses successeurs Taylor, Fillmore, Pierce, Buchanan, Lincoln et Johnson. En 1868, un Congrès hostile au président refusa les subsides nécessaires à l'entretien de l'ambassade auprès du Saint-Siège, qui cependant subsista en principe jusqu'en 1870. Il faut, d'autre part, noter que, le 14 novembre dernier, le Sénat du Massachusets, composé de 20 protestants, 19 catholiques et 1 Juif, et à majorité républicaine, a adopté à l'unanimité une résolution félicitant le président Truman pour sa décision de nommer un ambassadeur des Etats-Unis au Vatican.

Je suis heureux d'avoir le privilège de parler à cette réunion du pèlerinage des ecclésiastiques américains à Washington. Vous êtes venus dans la capitale de la nation pour visiter ses monuments et voir les documents de base sur lesquels notre gouvernement fut fondé. Beaucoup viennent à Washington pour cela ; mais vous avez un but spécial. Vous êtes venus pour souligner le fait que notre nation fut fondée sur des principes religieux.

Vous verrez, au cours de votre visite, que cette nation fut établie par des hommes qui croyaient en Dieu. Vous verrez que nos pères fondateurs (1) croyaient que Dieu était le créateur de cette nation. Et moi aussi je le crois. Ils croyaient que Dieu était notre force en temps de péril et la source de toutes nos bénédictions.

Partout vous verrez les preuves de cette profonde foi religieuse.

Si nous nous reportons à la déclaration de l'Indépendance, nous remarquons qu'elle fut faite par des hommes qui croyaient que Dieu créateur

(1) Expression par laquelle les Américains désignent les fondateurs des Etats-Unis. (*N. D. L. R.*)

fit tous les hommes égaux et leur donna certains droits que personne ne peut leur enlever. Au début de leur grande entreprise, les signataires de la déclaration de l'Indépendance se confièrent à la protection de la Providence divine.

Aux yeux de nos Pères, il apparut un peu comme un miracle que cette nation puisse traverser les agonies de la Révolution américaine et en émerge triomphante. Ils virent l'effet de la main de Dieu dans le succès de notre lutte pour l'Indépendance. Dans son premier discours inaugural, George Washington dit : « Aucun peuple plus que celui des Etats-Unis n'a l'obligation de reconnaître et d'adorer la main invisible qui guide les affaires des hommes. »

Un autre fait que vous remarquerez au cours de votre pèlerinage est que les auteurs de notre Constitution croyaient à la tolérance religieuse. Ils avaient ce type le plus élevé de religion qui interdit l'usage de la coercition ou de la force dans les affaires de l'intellect et de l'esprit. La liberté religieuse faisait partie de leur foi religieuse.

Ils reçurent cela de Roger Williams, le baptiste ; de William Penn, le quaker, et de lord Baltimore, un catholique. Là est la raison de l'attitude de notre Constitution en ce qui regarde la liberté religieuse.

On dit que lorsque Benjamin Franklin quitta la Convention constitutionnelle, on lui demanda : « Que nous avez-vous donné ? » Il répondit : « Une République, si vous pouvez la garder. » Depuis, des millions d'Américains ont cru que conserver notre République dépendait de la garde des profondes convictions religieuses sur lesquelles elle fut fondée.

Du culte et des enseignements des synagogues et églises de notre pays, il est venu une intégrité morale, un souci de justice et de bien-être humain, un sens de l'égalité humaine, un amour de la liberté humaine et une pratique de la fraternité qui sont nécessaires à la vie de nos institutions nationales.

Il est juste et convenable qu'à cette époque de péril et d'incertitude internationale nous nous reportions à ces débuts et nous nous dédiions de nouveaux à ces idéaux.

Il ne suffit pas, cependant, de simplement nous y reporter. Il ne suffit pas de nous féliciter de l'esprit religieux de nos pères. Nous devons nous demander si nous croyons vraiment les choses qu'ils croyaient. Nous devons examiner notre conduite et voir si nous pratiquons dans nos vies quotidiennes les idéaux que nous professons.

Cela n'est pas facile. Notre héritage religieux nous impose de grandes obligations. Il ne nous permet pas d'être satisfaits de nous-mêmes et de nous reposer en nous-mêmes. Certes, si nous acceptons la foi qui nous a été léguée, notre tâche comme nation est bien plus difficile. Nous ne pouvons pas être satisfaits des choses telles qu'elles sont. Nous devons toujours lutter pour vivre selon nos croyances et améliorer le monde selon les commandements de Dieu.

Le peuple d'Israël, vous vous en souvenez, n'eut pas, à cause de son alliance avec Dieu, la partie plus belle que les autres nations. Son niveau était plus élevé que celui des autres et ses déficiences bien plus terribles. Un héritage religieux comme le nôtre ne rend pas la vie confortable. Cela ne veut pas dire que nous sommes plus vertueux que les autres. Cela veut dire plutôt que nous avons moins d'excuses pour mal agir, car nous avons appris la différence entre le bien et le mal.

Notre héritage religieux, à mon avis, nous impose une grande responsabilité devant les problèmes d'aujourd'hui.

Cela veut dire d'abord que nous devons constamment lutter pour la justice sociale dans la vie de cette République. Cela veut dire que nous devons lutter contre les privilèges, contre les injustices dont souffrent les petits salariés, contre les obstacles qui empêchent certains de tenter leur chance, contre des discriminations raciales, religieuses ou nationales.

Notre héritage religieux veut dire aussi que nous devons lutter pour conserver nos libertés civiques. Vous pouvez vous rappeler qu'Israël persécutait les prophètes. Les prophètes avaient des choses désagréables à dire sur ce qui se passait dans l'ancien Israël. Ils critiquaient l'injustice sociale et le luxe gaspilleur des privilégiés.

Ils critiquaient la façon dont les anciens Hébreux s'étaient détournés de leurs vrais principes religieux. Ils disaient qu'Israël serait puni pour ses fautes. Les prophètes n'étaient pas populaires, et les rois et les prêtres d'Israël essayèrent de leur refuser la liberté de parole. Mais les prophètes avaient raison et Israël fut puni comme ils l'avaient annoncé.

Nous devons toujours garder ouverte la voie à la critique. Nous ne devons pas fermer la bouche à ceux qui disent des choses impopulaires. Nous devons conserver la Déclaration des Droits (1), de sorte que la voix de la protestation et de l'opposition puisse toujours être entendue. Nous ne devons pas essayer de détruire notre peuple par la crainte et la calomnie, car si nous le faisons, nous affaiblirons le ressort moral de notre pays.

Une autre grande leçon de notre héritage religieux, pour nous, aujourd'hui, est que nous ne devons pas être égarés par notre propre honnêteté. Nous devons nous souvenir que la preuve de nos principes religieux n'est pas simplement en ce que nous disons, ni même en ce que nous nous comportons irréprochablement dans notre vie privée, mais en ce que nous faisons pour les autres.

Il est trop facile pour ceux qui fréquentent l'Eglise d'être satisfaits d'un niveau superficiel de moralité. Il est trop facile de juger les déficiences des autres. Il est trop facile de se sentir moralement supérieur parce que nous allons à l'église et prétendons suivre la foi de nos pères.

Nous devons nous rappeler que dans son ministère sur terre Jésus prononça ses condamnations les plus fortes contre ceux qui étaient superficiellement bons. Les scribes et les pharisiens qu'il attaquait étaient les gens respectables de son époque. Ils étaient les chefs de la communauté, ceux qui fixaient les niveaux requis des autres. Il leur disait : « Hypocrite, ôte d'abord la poutre de ton œil et tu verras ensuite à ôter la paille qui est dans l'œil de ton frère. »

L'intérêt propre peut nous aveugler aujourd'hui comme il aveuglait les scribes et les pharisiens des temps bibliques. Nous devons toujours être en garde contre ce danger.

Si nous devons appliquer notre héritage religieux, nous devons être guidés par le principe de la charité, au sens biblique d'amour pour le prochain. C'est la plus grande des vertus, sans laquelle les autres n'ont que peu de valeur.

Nous devons améliorer la moralité de la vie publique et privée. La loi ne peut pas faire un homme honnête. Il doit se former selon les règles du xxe chapitre de *l'Exode* et du Sermon sur la montagne, s'il a un suffisant ressort moral pour devenir, dans sa vie publique et privée, un homme de moralité. Nous devons supprimer le crime et éliminer la corruption. Nous devons avoir un niveau élevé de conduite personnelle.

Mais même si nous faisons tout cela, ce n'est pas assez. La question finale qui nous sera posée comme individus et comme société est : « Qu'avons-nous fait pour notre prochain ? » Qu'avons-nous fait pour alléger son fardeau, pour lui donner une meilleure chance et pour faire du monde un endroit meilleur pour l'écoulement de ses jours ? A moins que nous ne répondions à ces questions, nous n'aurons pas appliqué dans notre vie l'héritage religieux que nos pères nous ont légué.

Aujourd'hui, notre problème n'est pas seulement

---

(1) *Bill of Rights*, ou Déclaration américaine des Droits de l'homme, votée le 4 juillet 1776 par le Congrès des Etats-Unis. (*N. D. L. R.*)

le préserver notre héritage religieux dans nos vies et dans notre pays. Notre problème est plus grand que cela. C'est de préserver une civilisation mondiale dans laquelle la croyance en Dieu puisse survivre. Dans un tel monde seulement notre nation pourra-t-elle suivre ses traditions fondamentales et réaliser pour tous nos citoyens la promesse d'une vie meilleure.

Aujourd'hui, toute l'activité humaine est en danger. D'une part, nous devons résister à l'expansion d'une puissance qui est hostile à tout ce en quoi nous croyons. C'est une puissance qui dénie le règne de la loi, la valeur de l'individu, la croyance en Dieu. C'est une puissance qui est devenue militante et agressive, se servant des armes du mensonge et de l'asservissement aussi bien que de la force militaire.

D'autre part, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour prévenir l'éclatement d'une nouvelle guerre mondiale. Une telle guerre, avec les instruments modernes de destruction, serait plus terrible que tout ce dont nous avons jamais fait l'expérience. Elle transformerait en champs de bataille les villes surpeuplées et compliquées du monde moderne. Elle pourrait peut-être détruire tout notre ordre social et économique et plonger l'humanité dans un nouveau barbarisme.

C'est le grand problème auquel nous devons faire face. Nous ne pouvons céder au communisme soviétique sans trahir les idéaux pour lesquels nous vivons. Nous ne pouvons avoir une nouvelle guerre mondiale sans torpiller notre civilisation.

Dans ce défilé périlleux, notre plus grande source de force, notre plus grand espoir de victoire est en Dieu que nous reconnaissons comme le Maître de tous. Nous avons recours à la foi en lui pour nous donner la force et la sagesse de faire sa volonté. Nous lui demandons de nous guider hors des dangers des temps présents vers les chemins de la paix.

Dans cette crise des affaires humaines, tous les hommes qui professent la croyance en Dieu devraient s'unir pour demander son aide et sa direction. Nous devrions laisser de côté nos divergences et nous unir maintenant, car jamais nos divergences n'ont semblé aussi mesquines et insignifiantes qu'elles ne paraissent devant le danger qui nous confronte aujourd'hui (1).

Ce n'est pas seulement une Eglise ou une autre qui est en danger. Ce n'est pas seulement une croyance ou une autre qui est menacée. L'avenir même de la parole de Dieu, l'enseignement qui est nous est venu depuis les temps des prophètes et de Jésus, sont en cause.

Depuis quelque temps, j'ai essayé de provoquer l'union d'un certain nombre de grands chefs religieux du monde dans une affirmation commune de foi (affirmation qui se trouve, comme je viens de le dire, dans le xx[e] chapitre de *l'Exode*, dans les vi[e] et vii[e] chapitres de l'Evangile selon saint Matthieu et dans le Sermon sur la montagne) et dans une supplication commune au Dieu unique que tous professent. Je leur ai demandé de s'unir en un acte commun qui affirmerait ces principes religieux et moraux sur lesquels tous sont d'accord.

Une telle affirmation témoignerait de la force de notre foi commune et de notre confiance en sa victoire finale sur les forces qui s'opposent à elle.

J'ai le regret de dire qu'il n'a pas encore été possible de réunir ensemble les diverses croyances pour une affirmation unifiée que Dieu est la voie de la vérité et de la paix. Même les Eglises chrétiennes n'ont pas cru pouvoir dire d'une seule voix que le Christ est leur Maître et leur Rédempteur, et la source de leur force contre les armées de l'irréligion et les dangers que court le monde ; et là sera la cause d'une catastrophe mondiale. Elles n'ont pas pu s'entendre sur une déclaration aussi simple que cela. Je m'y suis efforcé pendant des années.

(1) Au sujet de ce passage, l'éditorial de *America* du 3 octobre 1951 remarque : « Une chose est certaine : ce n'est guère la fonction du président de décider quelles divergences religieuses sont « mesquines et insignifiantes » et quelles divergences sont importantes, irréconciliables et incompatibles avec « une affirmation commune ». A notre jugement, par conséquent, le langage employé par Mr Truman était, pour le moins, malheureux. » (*N. D. L. R.*)

En dépit des barrières qui séparent les différentes Eglises, il y a un lien commun de fraternité qui est à la base d'elles toutes. Nous devons continuer nos efforts pour trouver ces liens communs et pour amener les Eglises à une plus grande unité dans une croisade pour la paix. De cette façon, nous serons plus près du Dieu unique qui est notre Père à tous. De cette façon, nous aurons plus de force pour faire face aux troubles de notre époque (1).

Le chemin vers une telle unité est long et dur. Mais nous devons continuer d'y tendre. Et nous devons demander l'aide de Dieu. Si nous avons vraiment la foi, peut-être Dieu nous donnera-t-il ce que nous ne pouvons atteindre par nos propres efforts.

Que Dieu nous accorde de pouvoir parler ensemble, en frères, de sa puissance et de sa miséricorde, et de rendre témoignage de lui devant ceux qui le nient !

Et puisse Dieu unir les Eglises et le monde libre pour nous apporter la paix en notre temps !

(1) Cet appel du président Truman fait écho à un vœu de Mgr Cushing, archevêque de Boston : « Je suis convaincu que les chrétiens de toutes classes, protestants et catholiques, doivent s'unir si nous voulons sauvegarder le monde de la décadence morale et spirituelle, qui prélude toujours à la destruction matérielle. » (Lettre au D[r] Harry Woods Kimball, pasteur de l'église évangélique congrégationnaliste à Needham, Mass., publiée dans *America*, 6 janvier 1951, p. 397.) (*N. D. L. R.*)

Un communiqué de S. Exc. Mgr Feltin à propos de la « Communauté de l'Espérance »

S. Exc. Mgr Feltin, archevêque de Paris, a publié, dans la Semaine religieuse de Paris *du 5 janvier, le communiqué suivant :*

La « Communauté de l'Espérance chrétienne », qui compte parmi ses membres un prêtre du diocèse de Paris, a diffusé récemment un manifeste imprimé dont les propositions expriment à la fois le refus de l'intelligence devant les affirmations de l'Eglise et le refus de la volonté devant ses prescriptions.

Nous rappelons à toutes fins utiles que, d'après le Code de droit canonique (canon 1325, § 2), l'adoption de cette attitude hérétique et schismatique entraîne *ipso facto* l'excommunication pour chacun des intéressés.

† Maurice Feltin,
archevêque de Paris.

— *La prière de l'homme moderne.* Nécessité et bienfaits de la prière, par Karl Rahner et Henri Niel, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 190 pages, 250 francs, Editions Spes, Paris.

Dans ce livre, le P. Niel a rendu accessibles aux lecteurs de langue française des conférences sur la prières rédigées en allemand par le P. Karl Rahner, professeur à l'Université d'Innsbruck. La grande originalité de ces méditations, toutes axées sur la prière et imprégnées d'enseignements scripturaires et théologiques, est de prendre l'homme de notre temps tel qu'il est, d'aller au bout de ses problèmes et de ses questions pour les confronter avec l'enseignement de l'Eglise. Pour aller à Dieu par la prière et l'amour, l'homme n'a rien à sacrifier des richesses et des ressources de son humanisme ; mais il doit surtout laisser l'Esprit de Dieu prier et aimer en lui, dans son cœur.

Après la libération de Mgr STEPINAC

L'Osservatore Romano *du 8 décembre a publié en éditorial cette importante mise au point* (1) :

Toute la presse parle de la libération de S. Exc. Mgr Stepinac. Un communiqué, publié par l'*Agence Tanyoug,* dit que « l'ex-archevêque de Zagreb » a été mis en « liberté conditionnelle » par ordre du ministre de l'Intérieur de la République populaire croate, en conformité avec certaines dispositions de la loi pénale yougoslave. Le prélat devra résider pendant toute la durée de cette « liberté conditionnelle » au presbytère du village de Krasic.

En appelant Mgr Stepinac « ex-archevêque de Zagreb », les autorité civiles de la République fédérale yougoslave s'arrogent un droit qui ne leur appartient pas plus qu'à aucun autre Etat. Et si tout homme d'honneur et respectueux de la dignité de la personne humaine ne peut nier que pour S. Exc. Mgr Stepinac, archevêque de Zagreb, il soit moins pénible d'être surveillé dans un presbytère plutôt que d'être enfermé dans une prison, pour les mêmes raisons d'honneur, on doit reconnaître qu'il ne peut être question de libération, et encore moins de réhabilitation. D'autre part, le problème des conditions faites à l'Eglise catholique en Yougoslavie n'est pas épuisé avec le cas Stepinac.

Un autre évêque, très respectable, S. Exc. Mgr Pierre Ciula, de Mostar, est toujours gardé injustement en prison. 200 prêtres et religieux au moins sont incarcérés sous divers prétextes. Et que dire aussi de la formation du jeune clergé ? Plus de la moitié des Séminaires n'est pas en état de fonctionner, parce que les bâtiments ont été réquisitionnés. De nombreuses Congrégations religieuses, spécialement de femmes, ont été dispersées, et les maisons qu'elles habitaient ont été confisquées. De la presse catholique, autrefois florissante, on peut dire qu'elle n'existe plus, tandis que le pays est inondé de journaux et de périodiques qui mènent une campagne systématique de dénigrement contre la religion et l'Eglise. Enfin, la liberté du culte est soumise à de minutieuses dispositions qui en limitent l'exercice et quelquefois la suppriment.

Tout cela, hélas ! subsiste. Et il est évident que la mesure prise en faveur de l'archevêque de Zagreb ne modifie pas cette pénible situation. Pour qu'un changement puisse être opéré, il faudrait commencer par remédier aux offenses qui limitent la liberté religieuse, première base de toute autre liberté de la personne humaine.

Tout cela a déjà été dit plusieurs fois, avec preuves à l'appui, en de longs articles de notre journal, par exemple, dans les numéros des 2 et 3 août 1951. *L'Osservatore Romano* publiait également le 9-10 juillet la réponse à une démarche officielle du gouvernement yougoslave : réponse, si l'on s'en rapporte à de récentes affirmations très autorisées, que l'on a l'air d'avoir oubliée à Belgrade. Aussi est-il bon que nous la transcrivions encore une fois : « Puisqu'on connaît pertinemment l'opinion du Saint-Siège sur le procès et la condamnation de l'Excellentissime archevêque de Zagreb, il n'y a aucune raison de douter que le Saint-Siège serait heureux qu'on rendît la liberté à Mgr Louis Stepinac. Le Saint-Siège apprend que l'Excellentissime prélat, convaincu de son inno-cence, préfère demeurer auprès de ses fidèles. L[e] Saint-Siège ne peut que respecter ce sentiment [et] c'est pourquoi il n'a pas l'intention d'imposer [à] Mgr Stepinac un éloignement contraire à ce qu['il] estime en conscience être son devoir. »

(1) Traduction de *la D. C.*

Déclarations de l'archevêque. (1)

Une dépêche de *Reuter,* de Krasic, nous inform[e] que S. Exc. Mgr Stepinac, archevêque de Zagre[b] a célébré ce matin, dans cette localité, sa premiè[re] messe depuis sa sortie de prison.

Le prélat a successivement fait quelques décla-rations aux journalistes : « Je ne quitterai jama[is] la Yougoslavie, a-t-il dit entre autres choses, [car] je suis heureux d'accomplir mon devoir. » Mgr Ste-pinac a aussi fait savoir que Radio-Belgrade [se] trompe en parlant de lui comme de l' « ex-arche-vêque de Zagreb ». « Je suis, a précisé le préla[t] encore réellement archevêque de Zagreb. »

Mgr Stepinac a alors ajouté : « Ce n'est qu[e] par la force que je quitterai ce pays. J'y rester[ai] aussi longtemps que le Saint-Père le voudra. » Et, après un moment de réflexion, il a continué [:] « Dans ce domaine, le gouvernement ne peut rie[n] faire ; il peut seulement avoir raison de moi pa[r] la force. »

Interrogé sur la situation politique en Youg[o]slavie, l'archevêque a déclaré qu'elle n'est guè[re] changée.

Quant au traitement qu'il a subi pendant [sa] détention, Mgr Stepinac a dit : « Je ne peux pa[s] m'en plaindre, bien que j'y ai connu plusieur[s] grandes difficultés. Je pense, toutefois, qu'il va[ut] mieux n'en pas parler. »

L'archevêque, fait observer *Reuter,* a clairemen[t] manifesté une certaine répugnance à répondre à [de] nombreuses demandes provenant du groupe [de] journalistes composés d'étrangers et d'un Youg[o]slave. Ce dernier, de son côté, quand le prélat [se] montrait hésitant, lui assurait que toutes les décla-rations auraient été publiées dans la presse yo[u]goslave.

L'agence signale, pour finir, qu'à la messe qu[e] Mgr Stepinac a célébrée revêtu des insignes [de] sa dignité épiscopale, assistait une foule compos[ée] en majeure partie de femmes et de vieilles gen[s].

L'Agence suisse Kipa, *de son côté, donne de [la] libération de Mgr Stepinac l'explication s[ui]vante* (2) :

Pourquoi Tito a-t-il « libéré » Mgr Stepinac

La « solution » que le gouvernement de Youg[o]slavie vient de trouver au cas de Mgr Stepin[ac] — sans vraiment apaiser l'opinion publique [—] est la résultante d'une situation confuse cré[ée] dans ce pays par les difficultés financières. Il fa[ut] savoir, en effet, que la Yougoslavie est aux ab[ois] sur le plan économique. Elle a besoin d'une ai[de] extérieure, qu'elle sollicite depuis de longs m[ois] de l'étranger, notamment des Etats-Unis. Or, [il] faut reconnaître que le monde libre, même qua[nd] il n'est pas catholique, voit d'un très mauv[ais] œil la persécution religieuse qui sévit au-delà [du] rideau de fer.

(1) Reproduites dans *l'Osservatore Romano* du 8. 12. 19[51].
(2) *Kipa,* 7. 12. 1951.

Aussi, parmi les conditions mises tant par l'opinion publique étrangère que par les parlementaires de divers pays à l'octroi d'une aide pécuniière à la Yougoslavie, il y a toujours eu la cessation de la persécution religieuse. Tito vient de tenter un geste qui, sur le plan catholique, ne résoud rien, mais dont il espère cependant un effet heureux dans le domaine des relations de son pays avec l'Europe occidentale et l'Amérique.

On peut dire maintenant que, durant tout l'été dernier, le gouvernement yougoslave a cherché à « libérer » Mgr Stepinac, selon une formule, qui ne le ferait pas se désavouer lui-même. Il a tout d'abord pensé faire conduire l'illustre prisonnier à la frontière italienne ; mais cette solution n'a été acceptée ni par Mgr Stepinac, ni par les mandataires américains, auxquels elle avait été soumise. Puis, les autorités croates pensèrent s'en tirer en internant le prélat dans un monastère ; Mgr Stepinac déclara « ne vouloir se rendre que là où Dieu l'avait placé ou ne rester que là où les gens de Tito l'avaient séquestré. » Ces deux solutions échouèrent.

Mais les difficultés financières s'accentuèrent. Le 24 novembre dernier, Tito déclarait devant trois parlementaires américains, membres de la Commission financière du Congrès des Etats-Unis, qu'on envisageait sous peu la libération de Mgr Stepinac, en vertu de la nouvelle loi selon laquelle « un détenu qui se conduisait bien pouvait être libéré conditionnellement ».

Cette déclaration de Tito devait être confirmée aussitôt après, le 28 novembre, par une réponse du chef de l'Etat au journaliste américain Drew Pearson, qui lui avait adressé une lettre ouverte le 31 octobre. Tito faisait alors savoir que d'ici un mois Mgr Stepinac serait libéré même sans le concours du Vatican, mais qu'il ne serait pas autorisé à reprendre ses hautes fonctions ecclésiastiques.

Le village de Krasic, où Mgr Stepinac a été transféré le 5 décembre avec l'obligation d'y résider au presbytère est situé dans une région de forêts, à 30 kilomètres à l'ouest de Zagreb ; il compte quelques centaines d'habitants et constitue avec d'autres villages une paroisse de 2 500 âmes environ. La station de chemin de fer la plus proche se trouve à plus de 10 kilomètres. Comme on peut le dire dès aujourd'hui, la « solution » du cas de Mgr Stepinac n'apaise aucunement la situation tant du point de vue de la personne du prélat que du point de vue de la persécution religieuse qui continue à sévir dans le pays. L'archevêque de Zagreb ne pourra pas se rendre dans sa résidence épiscopale ; on ne voit pas comment il aura des contacts suivis avec ses collaborateurs ecclésiastiques; d'ailleurs, la police politique aura toute facilité de le surveiller et de procéder à nouveau à son arrestation, s'il se met à gêner le gouvernement. Il n'y a pas d'autre manière de résoudre le cas de Mgr Stepinac, que de procéder à une revision de son procès et de le réhabiliter. Auparavant, aucun véritable apaisement ne pourra être obtenu, surtout si les autorités civiles de Yougoslavie continuent leur lutte sournoise contre l'Eglise catholique.

D'ailleurs, on se rend bien compte par des événements récents, que si le gouvernement yougoslave est obligé de faire un geste spectaculaire, dont il attend une cessation du raidissement américain et mondial à son endroit, il n'entend pas renoncer à sa politique antireligieuse. S. Exc. Mgr Cule, évêque de Mostar, et beaucoup d'autres ecclésiastiques — plus de 200, — demeurent emprisonnés, la presse catholique est interdite ; des entraves de tous genres sont mises au sujet de l'enseignement religieux.

Quant aux évêques récemment nommés, tels Mgr Banic, de Sibenik, et Mgr Bauerlein, de Djakovo, le régime de Tito est en train de mener une campagne de grand style contre eux en les accusant d'avoir été des collaborateurs du régime oustachi.

On le voit, Tito reste Tito ; la persécution continue, malgré la solution qu'on a cru devoir donner au cas de Mgr Stepinac pour imposer le silence à l'opinion publique et bénéficier des crédits dont on a besoin.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Inscriptions en vue de l'obtention de bourses départementales ou communales

Le Journal Officiel *du lundi* 31 *décembre* 1951 *a publié un arrêté du ministère de l'Education nationale relatif aux délais d'inscription des bourses scolaires prévues par la loi n°* 51-1115 *du* 21 *septembre* 1951 (1). *Voici ce texte :*

Le ministre de l'Education nationale,

Vu l'article premier du décret du 7 février 1852 ;

Vu l'article 4 du décret du 6 juillet 1926, modifié par le décret du 26 mars 1938 ;

Vu l'article 2 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les inscriptions en vue de l'examen préalable à l'obtention d'une bourse départementale ou communale, à compter du 1er octobre 1952, dans les lycées et collèges dépendant de la direction de l'enseignement du second degré ou dans les établissements secondaires privés, seront reçues du 1er au 31 janvier 1952 :

a) Pour Paris et le département de la Seine : au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, à Paris, VIe ;

b) Pour les autres départements, par l'Inspection académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

ART. 2. — Les inspecteurs d'Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

ANDRÉ MARIE.

---

(1) Voir le texte de cette loi dans *la D. C.* n° 1107 du 4 novembre 1951, col. 1345, et celui des décrets d'application dans le numéro 1109 du 2 décembre 1951, col. 1509.

— *Familles d'hier et d'aujourd'hui*, par JEAN CARET. — Un vol. de 260 pages, 390 francs ; port, 30 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. C. c. p. Paris 1668.

Joies et douleurs de la famille à travers les âges et les pays les plus divers, l'auteur nous les retrace avec les dons d'un romancier et d'un historien tout ensemble, nous initiant, au gré du voyage, à des fiançailles, à une naissance, à des morts, à des peines d'amour, à des passions contrariées, à l'éducation des jeunes filles et des garçons. Mais surtout vous retrouverez en tous temps et en tous lieux ce souffle préchrétien, puis chrétien, qui sanctifie l'union de deux êtres comme les fruits de cette union.

— *Cœurs inquiets*, par P. LIPPERT et TH. HENUSSE. Editions Beyaert (Bruges), 1951. 212 pages.

Deuxième édition française d'un ouvrage paru pour la première fois entre les deux guerres. Il s'agit de lettres où l'auteur éclaire les consciences sur leurs inquiétudes religieuses. Les directeurs d'âmes y trouveront donc un guide précieux.

LA SITUATION EN CHINE

Le dossier qui suit complètera ce que la Documentation catholique *a déjà publié sur la question chinoise* (1). *Nous réunissons, dans les pages suivantes, tout un ensemble de textes significatifs empruntés aux publications communistes dont nous indiquons les références. Pour mettre le lecteur dans le cadre du développement historique des événements, sans lequel on ne peut comprendre la portée des textes, nous rappelons les principales dates de la révolution chinoise.*

Octobre 1911. *Révolution de Sun Yat Sen. Abolition de l'Empire et établissement de la République.*

4 *mai* 1919. *Emeutes antijaponaises menées par les intellectuels de gauche.*

1er *juillet* 1921. *Fondation du parti communiste chinois.*

30 *mai* 1925. *Premières révoltes armées des communistes chinois.*

1927. *« Longue marche » de la 8e armée communiste, quittant la Chine du Sud, après le massacre d'une partie des troupes communistes par les troupes du maréchal Tchang Kaï Chek, pour se réfugier en Chine du Nord.*

1927 *à* 1936. *Guerre des Soviets chinois, avec réforme agraire dans les régions « libérées » du Nord-Ouest et guerillas. Cinq campagnes d'anéantissement tentées par le Kuomintang échouent.*

1936-1945. *Guerre antijaponaise.*

1945. *Accords avec le Kuomintang.*

1946-1949. *Rupture des accords et guerre de « libération » contre le Kuomintang.*

29 *septembre* 1949. *Première session, à Pékin, de l'Assemblée consultative politique du peuple chinois.*

I. — Documents officiels

1. Organisation de la jeunesse chinoise

A sa réunion du 13 *octobre* 1949, *le Comité central du Groupe de la jeunesse de la nouvelle démocratie a adopté le programme suivant pour l'organisation des enfants et adolescents :*

1. Appellation : Groupe juvénile de Chine.
2. But : Unir tous les adolescents et les enfants dans le but de leur enseigner la culture et la connaissance scientifique, et de promouvoir parmi eux une bonne santé, l'esprit de créativité, le patriotisme, l'amour du peuple, de l'industrie et de la science, et d'éveiller leur sens civique en ce qui concerne le soin des biens publics, de façon à faire de ces garçons et de ces filles d'excellents citoyens de la Nouvelle Chine.
3. Membres : Tous les garçons et toutes les filles entre 8 et 15 ans, qui sont volontaires pour s'adjoindre au groupe, acceptent d'observer ses règlements et de prendre part à ses activités, peuvent être choisis comme membres, avec l'approbation de la direction du groupe.
4. Esprit : Les membres doivent être unis, démocratiques, courageux et actifs.
5. Activités : Etudes assidues ; travail sous toutes ses formes ; jeux et divertissements ; culture physique et hygiène ; travail actif suivant des lignes fixées.
6. Organisation :

a) Le groupe juvénile est organisé sous la direc- tion de l'Association de la jeunesse de la nou- velle démocratie de Chine. Il se divise en diffé- rentes sections, dans lequelles les enfants son enrôlés d'après leur âge. Cet âge, en ce qui con- cerne les enfants et les adolescents, n'est pas fix définitivement ; en général, en dessous de 12 an on est considéré comme enfant, au-dessus, comm adolescent.

b) Les écoles, les usines, les organismes, le rues, les villages, n'importe quel district de cam pagne, tout cela peut devenir le centre d'une unit organique. Un capitaine et un vice-capitaine seron à la tête d'une petite troupe de 8 à 15 membre: Une troupe moyenne, faite de 3 à 5 petites troupe: et une grande troupe, faite de 3 à 5 troupe moyennes, auront chacune un capitaine et deu vice-capitaines.

c) Chaque unité, que ce soit dans un villag une école, une usine ou une rue, peut avoir so propre bureau responsable. Ce bureau responsabl peut organiser des Comités pour l'étude, le diver tissement et les autres activités, afin d'assurer l division du travail et la coopération.

d) Tous les bureaux responsables seront sou le contrôle général du département juvénile d l'Association de la jeunesse de la nouvelle démo cratie de Chine, sans qu'il y ait d'autorité régio nale intermédiaire.

e) Le chef d'unité et le capitaine de troupe son élus par les membres du groupe.

f) Des professeurs d'écoles élémentaires et secon daires, d'esprit progressiste, seront nommés comm conseillers de groupes par le Comité de l'Associa tion de la jeunesse.

g) Des rapports seront régulièrement envoyé aux autorités respectives sur les activités quoti diennes des troupes. Au cas où les membres seraien illettrés, le rapport peut être fait par le conseille du groupe. Tous les ordres donnés doivent êtr exécutés strictement. S'il y a désaccord d'opinions il doit être immédiatement signalé aux autorités Mais avant qu'un contre-ordre soit donné, l'ordr précédent doit cependant être exécuté, de façon à cultiver l'esprit d'obéissance et d'unité dans le décisions.

7. Récompenses et punitions.

a) Des éloges publics et des distributions d récompenses, même faites d'objets matériels doivent être accordés à ceux qui ont été zélés à l'étude et au travail, qui ont développé l'espri d'unité parmi leurs jeunes compagnons et qui cor rigent rapidement leurs propres déficiences.

b) En ce qui concerne ceux qui ont reçu de avertissements de l'autorité parce qu'ils n'ont pa prêté attention aux réprimandes de leurs chefs d groupe pour leurs manquements continuels a règlement, on peut différer les punitions s'ils s corrigent. Pour les fautes graves, on exclura d groupe. Avec l'approbation de l'autorité supé rieure, on peut réadmettre dans le groupe s amende honorable a été faite sérieusement.

8. Le chant, le drapeau, l'insigne et le salu du groupe juvénile seront fixés plus tard.
9. Ce programme est préparé et promulgué pa le Comité central de l'Association de la jeuness de la nouvelle démocratie de Chine pour êtr essayé dans toute la Chine.

D'après *Sin Hwa News Agency*, 24 octobre 1949.

Dans sa publication du même décret, le journa Chieh Fang Jih Pao *du* 25 *octobre* 1949 *ajouta l'appendice suivant, provenant, lui aussi, du Comit central :*

A) Jusqu'ici, dans les territoires libérés, les orga nisations juvéniles s'appelaient les unes « Avant

(1) Voir *D. C.*, t. XLVII, (18 juin 1949), col. 799-800 ; t. XLVIII (11 mars 1950), col. 301-312, et (26 août 1950), col. 1037-1059.

Gardes de l'adolescence », les autres, « Groupes d'enfants ». Ces organisations se sont révélées extrêmement utiles aux enfants et aux adolescents. La Chine va bientôt être libérée en son entier ; la République populaire de la Nouvelle Chine est née. Dans la grande famille libre et démocratique, les enfants et les adolescents de la plus grande Chine ont désormais acquis la possibilité d'obtenir éducation et bien-être. Pour s'adapter à ces circonstances, il convient de fondre les Avant-Gardes de l'adolescence avec les Groupes d'enfants en une organisation d'enfants et d'adolescents unifiée et plus vaste ; en outre, il faut éviter que l'appellation d'Avant-Gardes ne donne lieu à une méprise, celle de considérer ces organisations d'enfants et d'adolescents comme strictement réservées à une minorité.

B) Dans le programme des activités de l'Association de la jeunesse de la nouvelle démocratie de Chine, il était originairement spécifié : « Attirer les enfants entre 7 et 14 ans. » L'âge d'admission dans les troupes d'enfants et d'adolescents a été élevé de 7 à 9 ans ; c'est en considération du fait qu'en Chine les enfants, avant l'âge de 9 ans, au point de vue du développement, tant physique qu'intellectuel, ne remplissent pas les conditions requises pour adhérer aux troupes d'enfants et d'adolescents. La considération qui a fait porter la limite d'âge supérieure de 14 à 15 ans, c'est que les adolescents qui, à 14 ans, sont parvenus à l'âge d'entrer dans l'Association de la jeunesse, mais qui ne remplissent pas encore les autres conditions requises pour entrer dans cette Association, peuvent rester dans les groupes juvéniles pour parfaire leur éducation. De la sorte, la limite d'âge entre les groupes juvéniles et l'Association de la jeunesse conserve une cetaine souplesse.

C) Dans les décisions du Comité central de l'Association de la jeunesse instituant les groupes juvéniles, art. 2, il y a une décision relative au caractère des groupes, car la formation et l'éducation de toute la génération des enfants et des adolescents est une des obligations de l'Association de la jeunesse. Pour remplir cette obligation, les groupes juvéniles doivent, dans l'étude et toutes leurs activités collectives, grouper et éduquer toute la masse des enfants et des adolescents. On ne peut donc, de ce point de vue, établir une distinction très nette entre ceux qui sont membres des groupes et ceux qui ne le sont pas. Pour sauvegarder le caractère de masse des groupes, il faut procéder avec méthode : attirer d'abord les enfants et les adolescents entre 9 et 14 ans, qui veulent progressivement se livrer à des activités positives, puis développer peu à peu, afin qu'en promouvant le progrès de tous les enfants et adolescents, on retire un avantage positif.

D) *a*) Dans chaque unité, école, usine, village (campagne), où l'on forme un groupe juvénile, on établit un bureau. Au degré supérieur à l'unité, on n'établit pas de bureau. La raison est que les groupes juvéniles venant à peine d'être établis, leur possibilité d'autonomie et les autres conditions ne permettent pas de les organiser en un système indépendant. Aussi a-t-il été statué que dans les Comités, à chaque degré des groupements de la jeunesse de la nouvelle démocratie, un bureau serait chargé de diriger les groupes juvéniles.

b) Enfants et adolescents dans les écoles : Non seulement il faut instituer des groupes juvéniles dans les écoles primaires, mais dans les écoles secondaires du premier degré tous les élèves en âge d'entrer dans les groupes doivent en organiser.

Les organisations des groupements de la jeunesse doivent collaborer avec les maîtres d'école, profitant de leur direction et de leur coopération ; et en ce qui regarde l'éducation des enfants et des adolescents, les organisations de jeunesse doivent rester en liaison constante avec les maîtres et délibérer avec eux. (*D'après* China Missionary Bulletin, 4 *avril* 1950.)

2. Loi matrimoniale de la République populaire de Chine promulguée par le gouvernement populaire central le 1er mai 1950

Chapitre premier. — Principes généraux.

ARTICLE PREMIER. — L'arbitraire et coercitif système matrimonial féodal, qui est fondé sur la supériorité de l'homme sur la femme et qui ignore les intérêts des enfants, est aboli.

Le système matrimonial de la nouvelle démocratie, qui est fondé sur le libre choix des parties, sur la monogamie, les droits égaux des deux sexes et la protection des intérêts légaux des femmes et des enfants, est rendu effectif.

ART. 2. — La polygamie, le concubinage, les fiançailles d'enfants, les objections au remariage des veuves et l'exigence d'argent ou de dons à l'occasion d'un mariage, sont prohibés.

Chapitre 2. — L'entrée dans le mariage.

ART. 3. — Le mariage est fondé sur le consentement absolu des deux parties. Aucune des deux parties n'emploiera la compulsion et aucun tiers ne pourra s'en mêler.

ART. 4. — Un mariage ne peut être contracté qu'après que l'homme a atteint l'âge de 20 ans et la femme l'âge de 18 ans.

ART. 5. — Aucun homme ou femme se trouvant dans l'un des cas suivants ne pourra contracter mariage :

a) Quand l'homme et la femme sont consanguins en ligne directe ou sont frère et sœur nés des mêmes parents ou sont demi-frère et demi-sœur. La question de l'interdiction des mariages entre consanguins en ligne collatérale à partir du cinquième degré de consanguinité sera déterminée par la coutume.

b) Quand l'une des parties est sexuellement impuissante à cause de certains défauts physiques.

c) Quand l'une des parties est atteinte d'une maladie vénérienne, de désordre mental, de lèpre ou d'une autre maladie que la science médicale considère comme la rendant inapte au mariage.

ART. 6. — Afin de contracter mariage, l'homme et la femme se feront inscrire en personne auprès du gouvernement populaire du sous-district ou du village dans lequel ils résident. Si le mariage est constaté conforme aux réglementations de cette loi, le gouvernement populaire local donnera sans délai des certificats de mariage.

Si le mariage est constaté incompatible avec les réglementations de cette loi, aucune inscription ne sera accordée.

Chapitre 3. Droits et devoirs du mari et de la femme.

ART. 7. — Le mari et la femme sont des compagnons qui vivent ensemble ; ils jouissent dans leur foyer d'un statut égal.

ART. 8. — Le mari et la femme sont tenus par devoir de s'aimer, de se respecter, de s'assister et de prendre soin l'un de l'autre, de vivre en harmonie, de travailler pour la production, de s'occuper de leurs enfants et d'œuvrer conjointement pour le bien-être de la famille et l'édification d'une société nouvelle.

ART. 9. — Le mari et la femme ont le droit de choisir librement leurs occupations et de prendre part librement à un travail et à des activités sociales.

ART. 10. — Le mari et la femme ont des droits égaux à la possession et l'administration de la propriété familiale.

ART. 11. — Le mari et la femme ont le droit de se servir de leur propre nom de famille.

ART. 12. — Le mari et la femme ont le droit d'hériter l'un de l'autre.

Chapitre 4. — Relations entre parents et enfants.

ART. 13. — Les parents ont le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants ; les enfants ont le devoir de s'occuper de leurs parents et de les assister. Les parents ne doivent ni maltraiter ni abandonner leurs enfants et réciproquement.

Ceci vaut aussi pour les beaux-parents et les beaux-fils ou belles-filles. L'infanticide par noyade et les autres actions criminelles analogues sont strictement prohibés.

ART. 14. — Les parents et les enfants ont le droit d'hériter les uns des autres.

ART. 15. — Les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits que les enfants nés d'un mariage légitime. On ne permettra pas que quiconque leur fasse du tort ou fasse des distinctions contre eux.

Quand la paternité d'un enfant né hors mariage est légalement établie par la mère, par d'autres témoins ou par d'autres preuves matérielles, le père ainsi identifié doit supporter soit le tout, soit une partie des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant jusqu'à 18 ans.

Avec le consentement de la mère, le père de l'enfant naturel peut avoir la garde de l'enfant.

En ce qui regarde l'entretien d'un enfant naturel dont la mère se marie, on appliquera l'article 22.

ART. 16. — Un mari ou une femme ne doit pas maltraiter un enfant né d'un mariage précédent ni faire des distinctions contre lui.

Chapitre 5. — Le divorce.

ART. 17. — On accordera le divorce quand le mari et la femme le désireront tous deux. Au cas où soit le mari, soit la femme, réclame le divorce, on ne l'accordera que si la médiation du gouvernement populaire et de l'organisme judiciaire du sous-district n'a pas réussi à provoquer une réconciliation.

Au cas où le mari et la femme désirent tous deux le divorce, les deux parties doivent se faire inscrire auprès du gouvernement populaire du sous-district, afin d'obtenir des certificats de divorce. Le gouvernement du sous-district, après avoir établi la preuve que les deux parties désirent le divorce et que des mesures appropriées ont été prises en ce qui regarde le soin des enfants et des biens, donnera sans délai les certificats de divorce.

Quand seulement une des parties réclame le divorce, le gouvernement populaire du sous-district peut tenter de provoquer une réconciliation. Si une telle médiation échoue, il devrait porter sans délai le cas devant le tribunal populaire du district ou de la ville, en vue d'une décision. Le gouvernement populaire du sous-district n'essayera ni d'empêcher l'une ou l'autre partie d'en appeler au tribunal populaire du district ou de la ville, ni de gêner cet appel. En traitant les cas de divorce, le tribunal populaire du district ou de la ville doit, en premier lieu, tenter de provoquer une réconciliation entre les parties. Au cas où une telle médiation échoue, le tribunal statuera sans délai.

Au cas où, après le divorce, le mari et la femme désirent tous deux rétablir des relations conjugales, ils devront faire enregistrer un remariage par le gouvernement populaire du sous-district. Le gouvernement populaire du sous-district doit accepter un tel enregistrement et donner un certificat de remariage.

ART. 18. — Le mari ne demandera pas le divorce lorsque sa femme est enceinte. Il ne peut le demander qu'un an après la naissance de l'enfant. Cette restriction ne vaut pas si c'est la femme qui demande le divorce.

ART. 19. — Le conjoint d'un membre de l'armée révolutionnaire en service actif qui maintient un contact épistolaire avec les siens doit obtenir son consentement avant de pouvoir demander le divorce.

A partir de la date de promulgation de cette loi, le divorce peut être accordé au conjoint d'un membre de l'armée révolutionnaire qui ne maintient pas de contact épistolaire avec sa famille pendant une période subséquente de deux ans. Le divorce peut encore être accordé au conjoint d'un membre de l'armée révolutionnaire qui n'a pas maintenu de contact épistolaire avec sa famille pendant une période de deux ans antérieure à la promulgation de cette loi et qui ne renoue pas ce contact pendant une autre période d'une année postérieure à la promulgation de la présente loi.

Chapitre 6.
Entretien et éducation des enfants après le divorce.

ART. 20. — Les liens du sang entre les parents et les enfants ne se terminent pas avec le divorce des parents. Que ce soit le père ou la mère qui soit le gardien du ou des enfants, ceux-ci demeurent les enfants de l'un et de l'autre.

Après le divorce, les parents ont encore le devoir d'entretenir et d'éduquer leurs enfants.

Après le divorce, le principe est d'accorder à la mère la garde d'un bébé qui est encore nourri au sein. Après le sevrage, au cas où il y ait désaccord entre les deux parties au sujet de la garde de l'enfant et que l'on ne puisse aboutir à une entente, le tribunal populaire prendra une décision en fonction des intérêts de l'enfant.

ART. 21. — Après le divorce, si la mère a la garde de l'enfant, le père sera responsable du tout ou d'une partie des frais indispensables à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Les deux parties doivent s'entendre sur les frais et la durée de cet entretien et éducation. Au cas où ils ne peuvent s'entendre, le tribunal populaire décidera.

Le payement sera fait soit en argent, soit en espèces, soit en cultivant la part de terre de l'enfant.

L'entente réalisée entre les parents ou la décision du tribunal populaire en ce qui concerne les frais d'entretien et d'éducation ne seront pas un obstacle à ce que l'enfant réclame que l'un ou l'autre de ses parents augmente sa participation aux frais au-delà de ce qui aura été fixé par entente ou par décision judiciaire.

ART. 22. — Au cas où une femme divorcée se remarie et où son nouveau mari consente à payer le tout ou une partie des frais d'entretien et d'éducation du ou des enfants du premier lit, le père du ou des enfants a droit, d'après les circonstances, à ce que les frais d'entretien et d'éducation soient diminués ou à être exempté de ces frais.

Chapitre 7.
Biens et entretien des biens après le divorce.

ART. 23. — En cas de divorce, la femme conserve les biens qui lui appartenaient avant son mariage. Le sort des autres biens du ménage sera réglé par entente mutuelle. Au cas où une telle entente ne puisse être réalisée, le tribunal populaire prendra une décision après avoir pris en considération l'état réel des biens familiaux, les intérêts de la femme et du ou des enfants, et le principe que le développement de la production doit être favorisé.

Au cas où les biens ainsi accordés à la femme et à son ou ses enfants suffisent à assurer l'entretien et l'éducation du ou des enfants, le mari peut être exempté de sa part des frais d'entretien et d'éducation.

ART. 24. — Après le divorce, les dettes encourues durant la période de mariage seront remboursées avec les biens acquis par le mari et la femme au cours de cette période. Si aucun bien n'a été acquis ou si ce qui a été acquis ne suffit pas à rembourser ces dettes, le mari sera considéré responsable. Les dettes encourues séparément par le mari ou la femme seront remboursées par la partie responsable.

ART. 25. — Après le divorce, si l'une des parties ne s'est pas remariée et a du mal à gagner sa vie, l'autre partie devra l'aider. Les deux parties s'en-

tendront sur la manière et la durée d'une telle aide ; au cas où elles ne s'entendent pas, le tribunal populaire prendra une décision.

Chapitre 8. — Compléments.

ART. 26. — Les personnes qui violent cette loi seront punies d'après la loi. Dans les cas où des ingérences dans la liberté du mariage ont causé du tort ou même la mort, la personne coupable de ces ingérences sera criminellement responsable devant la loi.

ART. 27. — Cette loi entrera en force à partir de sa date de promulgation. Dans les régions habitées par des minorités nationales, le gouvernement populaire, le Conseil politique et militaire de la région administrative ou le gouvernement populaire provincial peuvent faire certaines modifications ou ajouter des articles complémentaires en conformité avec les conditions réelles des minorités nationales, en ce qui regarde le mariage. Mais de semblables mesures doivent, avant d'être appliquées, être soumises pour ratification au Conseil administratif du gouvernement. (*D'après* People's China, 16 *juin* 1950.)

3. Extraits de documents communistes chinois intéressant la religion

1. L'exemple de la Russie soviétique.

Toutes les religions qui existent en Russie soviétique peuvent former des écoles ecclésiastiques spéciales pour la formation de leurs ministres. Des Séminaires théologiques orthodoxes sont établis en particulier en Russie proprement dite. L'Eglise catholique romaine existe aussi... et de même il y a des écoles catholiques romaines. (*Extrait l'un livre chinois sur* La religion de la Russie soviétique, *p.* 29.)

(En Russie) Les centres religieux peuvent publier des périodiques et des livres religieux ; le gouvernement leur permet de diriger des maisons d'éditions et d'acheter du papier dans ce but. (*Id., p.* 29.)

La politique légale d'auto-défense que les autorités soviétiques ont été forcées d'adopter ne vise certainement pas les Eglises elles-mêmes, mais bien plutôt des chefs religieux qui, à l'intérieur de certains organismes de l'Eglise, connus comme réactionnaires, font partie du camp des ennemis publics de la nation. Ces chefs font aussi partie des classes privilégiées qui opprimaient autrefois toutes les Eglises et toutes les religions. (*Id., p.* 7.)

Parmi les nombreuses cérémonies liturgiques, le gouvernement soviétique, après avoir étudié avec soin les circonstances, décida des fonctions liturgiques qui devraient avoir lieu dans l'église : nulle espèce de propagande doctrinale par sermons ou classes n'y peut avoir lieu, car l'église est réservée uniquement à la prière : la raison d'être du rassemblement des fidèles dans une église est qu'ils y viennent prier. (*Id., p.* 20.)

2. Les écoles libres.

La politique du gouvernement vis-à-vis des écoles privées, y compris les Universités privées, est que toute école privée peut continuer à fonctionner, à condition qu'elle applique soigneusement les règlements provenant du gouvernement populaire et ne s'oppose pas à la politique scolaire de la nouvelle démocratie populaire. Le gouvernement leur enverra des directives précises et les surveillera ; il tiendra compte de leur succès dans le passé et, dans la mesure de ses moyens, leur fournira toute aide nécessaire. Ceci est la politique du gouvernement concernant les écoles privées. Il n'y a pas encore de décision écrite à ce sujet. (*Comité de l'enseignement supérieur de la Chine du Nord*, 13 *juin* 1949.)

Quant aux écoles des Missions, soyez bien sûrs de ne pas les mépriser. Mais il est certain que ces écoles doivent observer les lois du gouvernement populaire et suivre avec grand soin ses directives. Les étrangers peuvent enseigner, mais ils ne peuvent absolument pas, comme autrefois, imposer une éducation d'esclaves. Les biens de l'école ne peuvent être traités comme des biens privés ; ils ne peuvent être déménagés ni vendus privément, à volonté. Les affaires de l'école sont celles du peuple. Tout maître, domestique ou étudiant de l'école a le droit de se renseigner sur les affaires de l'école.

A présent, on ne doit pas diminuer le nombre d'écoles privées, car il y a en ce moment beaucoup d'enfants et de jeunes gens qui veulent étudier. Les écoles publiques n'ont pas assez de ressources pour s'occuper de tant d'enfants et de jeunes gens. Il y a un besoin particulier des écoles privées, afin d'aider le développement de l'éducation dans la nouvelle démocratie populaire. (*Discours prononcé par Tai Pai Tao, le* 20 *juin* 1949, *au nom du département municipal d'Education de Changhaï, devant les directeurs et professeurs des écoles secondaires de Changhaï.*)

3. Liberté des professeurs.

Les autorités scolaires ont la responsabilité d'appliquer la politique scolaire de la nouvelle démocratie populaire et les directives scolaires du gouvernement populaire. Ceci vaut pour tout le pays et il n'y a pas d'exception. En ce qui concerne les missionnaires et les fidèles catholiques, tous jouissent de la liberté personnelle de religion, et le gouvernement n'a encore jamais eu recours à la force. Au cas où le programme imposé par les autorités scolaires ne cadre pas avec les dogmes de l'Eglise catholique, le programme doit être enseigné tel quel, mais les missionnaires et les autres catholiques sont libres de ne pas prendre en charge ou de ne pas enseigner directement le sujet en question. Un autre professeur doit être nommé pour cela. Ces deux attitudes ne sont en aucune façon contradictoires. (*Réponse du maire de Tientsin à une lettre provenant de l'Université privée de Chingku,* 20 *janvier* 1950.)

4. Congés religieux.

Les congés scolaires doivent être rares, en accord avec les directives du gouvernement populaire central. Mais puisque votre école est dirigée sous les auspices de l'Eglise, elle peut établir des congés pour les quatre fêtes principales de l'Eglise catholique. Cependant, si les professeurs et les étudiants non catholiques tiennent à travailler ces jours-là ou à poursuivre des activités culturelles, l'école doit y consentir et ne peut s'y opposer. (*Id.*)

5. Protection des bâtiments.

Tous les bâtiments appartenant à des organisations religieuses et situés dans des bourgs ou des villes (églises, temples, monastères, etc.) doivent être protégés et ne peuvent être confisqués. Si une organisation religieuse s'adonne à quelque activité subversive ou à des complots antirévolutionnaires, le gouvernement, après enquête, et s'il y a évidence substantielle, publiera un mandat public pour la suppression de l'élément coupable, dont les bâtiments seront alors confisqués et déclarés propriété nationale. Mais il est important que la conduite de chaque organisation et de chaque homme soit examinée de très près. S'il arrive que seulement un ou plusieurs membres de l'organisation soient coupables d'activité subversive ou de complots antirévolutionnaires, alors que le reste de l'organisation ne s'est pas rendu coupable de crimes réactionnaires, il faut punir les individus criminels, mais l'ensemble de l'organisation ne peut pas être supprimé arbitrairement ni ses bâtiments confisqués. (*Réponse du gouvernement à propos des bâtiments d'Eglise,* 26 *janvier* 1950.)

Le gouvernement doit protéger les bâtiments religieux et doit permettre l'activité religieuse des fidèles. Les fonctionnaires subalternes ne doivent pas occuper d'églises. S'il est nécessaire d'emprunter des bâtiments d'Eglise, il faut négocier avec les autorités religieuses et obtenir leur permission. Si personne n'a charge de certains bâtiments d'Eglise, le gouvernement peut s'en occuper au nom des autorités ecclésiastiques, mais aussitôt que leur gardien revient, on doit le laisser prendre charge des bâtiments, sans délai. (*Réponse du gouvernement à une question posée par l'administration provinciale du Ping-Yuan,* 26 *janvier* 1950.)

Les militaires ou fonctionnaires de tous grades ne doivent entrer dans des bâtiments religieux qu'en accomplissement de leur devoir. S'ils habitent dans des bâtiments religieux où se trouvent aussi des représentants de l'Eglise, ils doivent respecter les coutumes religieuses du personnel ecclésiastique. Aucun incident irrespectueux ne doit être toléré. (*Lettre du gouvernement du Hupeh sur la protection des églises,* 7 *décembre* 1949.)

6. Statut légal des biens d'Eglise.

Le responsable des biens d'Eglise doit être citoyen chinois ; s'il ne l'est pas, il sera privé de son droit absolu de propriété. Le responsable d'une propriété possédée collectivement doit avoir un document établissant sa responsabilité. S'il veut transférer à un autre tous ses droits et devoirs, il doit prouver qu'il a la permission de le faire ou montrer toute preuve documentaire nécessaire. (*Politique du gouvernement régional du Shansi, Hopei, Shantung et Honan, d'après* The Masses, 5 *février* 1948.)

7. Confiscation de terres.

(Section 2, article 3.) On confisquera les terres des monuments, temples, mosquées, églises, écoles, collectivités et les autres terrains publics situés dans les villages atteints par la réforme... Toutes les terres des mosquées peuvent être laissées intactes, si les musulmans du lieu y consentent.

(Section 3, article 12.) Les moines et moniales bouddhistes, les moines et les ministres religieux taoïstes et les autres habitants du Honan qui sont capables de travailler manuellement dans les villages et qui désirent se consacrer à la production agricole et n'ont pas d'autres moyens de vivre doivent recevoir la même superficie de terrain que les autres, ainsi que les mêmes outils et accessoires. (*Loi sur la réforme agraire, adoptée à la huitième réunion du Conseil du gouvernement populaire central, le* 28 *juin* 1950.)

8. Activités religieuses.

En vue de conjoindre les efforts des catholiques et des protestants dans leur participation à la reconstruction des territoires libérés, le gouvernement a annoncé le programme suivant. Les activités d'Eglise comprennent :

— la prédication et l'évangélisation ;

— la direction d'hôpitaux ;

— la direction d'écoles et autres établissements de bienfaisance, tels que orphelinats, jardins d'enfants, écoles pour aveugles et sourds-muets. Le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour assister les hôpitaux et pour aider à la fondation d'institutions de bienfaisance. (*Politique du gouvernement régional du Shansi, Hopei, Shantung et Honan, d'après* The Masses, 5 *février* 1948.)

9. La religion, « théorie artistique ».

Le parti communiste et le gouvernement populaire permettent la liberté de religion ; ils permettent que la religion soit enseignée en dehors des heures de classe et qu'il y ait des cours, non obligatoires, de théorie religieuse, intitulés : « recherche artistique ». Mais il faut garantir aux étudiants une vraie liberté ; aucune forme de compulsion n'est permise. (*Comité d'enseignement supérieur de Chine du Nord,* 13 *juin* 1949.)

Les incroyants doivent aussi respecter la liberté de religion des croyants. En un mot, le croyant et l'incroyant doivent se tenir en mutuelle estime. Il ne devrait y avoir ni insolence ni raillerie. Des discussions sur la religion peuvent être organisées, à condition que les deux côtés y consentent : car ceci aussi revient à être une recherche dans le domaine des théories artistiques. (*Discours du maire de Tientsin pour l'ouverture des cours à l'Université de Chingku,* 14 *mars* 1950.)

10. Qu'est-ce que la vérité?

Il n'y a qu'une vérité. Mais, au fond, qu'est-ce que la vérité ? Elle ne s'appuie pas sur des vantardises subjectives, mais sur des faits objectifs, et, dans ce domaine, il n'y a que la pratique révolutionnaire de millions d'hommes qui soit la mesure de la vérité. (*Mao Tsé Toung,* La nouvelle démocratie, *p.* 43.)

4. Nécessité de la violence pour effectuer la réforme agraire

Dans les extraits suivants d'un important discours de Teng Tse Hui, auxiliaire du général Lin Piao et membre du Comité administratif et militaire de Chine centrale et septentrionale, on trouvera l'orientation de la réforme agraire tentée par les communistes en Chine. Le discours, bien que déjà ancien, reste à la base des directives communistes sur le plan agraire.

La lutte antiféodale a des aspects politiques, militaires, structurels, intellectuels et économiques... La réforme agraire (confiscation de la propriété féodale et redistribution des terres) est la phase la plus violente de la lutte, phase étroitement coordonnée avec les autres manifestations de la lutte. Séparer la réforme agraire de ce réseau de luttes et la regarder simplement comme une question de redistribution des terres, comme une question technique, serait commettre une grave erreur politique... Le pouvoir féodal, l'ennemi le plus acharné, qui a régné pendant plus de deux mille ans, ne peut être abattu que si le pouvoir de la classe des propriétaires terriens est complètement annihilé en une série de luttes militaires, politiques, structurelles, intellectuelles et économiques...

Le pays étant considéré dans son ensemble, la force du peuple est absolument suprême ; mais dans beaucoup de villages, dans ces cercles étroits, le rapport de force des classes est renversé. La suprématie n'y appartient pas aux paysans, mais aux classes des propriétaires... Sans une guerre de classes systématique et sans des changements fondamentaux de la situation politique, quelque forte que soit notre position dans les provinces, nous ne serons pas capables de détruire le pouvoir des propriétaires dans leurs propres cercles ni d'effectuer la redistribution de la terre, dernière phase de la réforme agraire...

Si au cours de la réforme agraire nous ne renversons pas complètement les forces féodales, si nous ne mobilisons pas complètement les masses, et si nous n'arrivons pas à établir, dans chaque village et partout, une vraie dictature paysanne révolutionnaire, alors, si une guerre venait à éclater, les troubles provoqués par les forces féodales affecteraient la sécurité du front et des lignes de communication. Cela affecterait aussi nos ressources en hommes et notre ravitaillement. Eventuellement, cela affecterait l'issue de la guerre et le régime politique dans son ensemble...

Quand les masses paysannes sont effectivement mobilisées, elles peuvent vouloir porter un coup politique aux propriétaires. Dans ces cas, donnez

aux masses l'occasion de prouver leur autorité et leur prestige et de satisfaire leurs passions. Ne retenez pas les masses et n'intervenez pas. Même si leurs actes vont trop loin vers la gauche, aucun trouble-joie ne devrait les arrêter pour l'instant... Après l'événement, on peut tenter de persuasion et de correction... Une correction publique prématurée pourrait empêcher le progrès de la lutte des classes... (*D'après* Yangtze Daily, 27 *décembre* 1950.)

II. — La question du mouvement réformiste

La D. C. a déjà publié des documents concernant le mouvement réformiste dans l'Eglise de Chine. Nous publions ici trois manifestes dont les deux derniers, bien qu'ayant eu les honneurs de la presse chinoise, ne sont pas d'authenticité certaine. A cela, nous ajoutons le commentaire d'un journal communiste sur ces manifestes et le résumé d'un décret du gouvernement central. Pour enlever à ce dossier son caractère apparemment négatif, nous reproduisons ensuite la profession de foi, déjà connue, d'un prêtre catholique chinois.

1. Manifeste protestant.

Le manifeste suivant, publié par la presse chinoise le 24 septembre 1950, est signé, entre autres noms moins bien connus, de celui de Chao Tse Chen, directeur de la Faculté de théologie protestante de l'Université de Yenching et, jusqu'à sa récente démission, l'un des vice-présidents du Conseil œcuménique des Eglises.

Le christianisme fit son entrée en Chine il y a cent quarante ans. Peu après, des activités impérialistes commencèrent aussi en Chine. Parce que les missionnaires venaient, pour la plupart, de nations impérialistes, le christianisme, qu'il l'ait voulu ou non, et sous une forme ou sous une autre, fut compromis avec l'impérialisme. Maintenant, après la victoire de la révolution en Chine, l'impérialisme espère encore exercer ses activités subversives et a l'intention d'utiliser les Eglises chrétiennes dans ce but. C'est pourquoi nous voulons que les Eglises chrétiennes chinoises soient dirigées par des Chinois.

Les Eglises chrétiennes chinoises et leurs organisations doivent faire le plus grand effort et trouver les moyens les plus efficaces pour que les masses chrétiennes voient clairement le mal qu'est l'impérialisme et voient comment, dans le passé, le christianisme fut utilisé dans des buts impérialistes. Le christianisme doit être purgé de l'influence de l'impérialisme, spécialement de l'impérialisme américain.

Dans le passé, les Eglises chrétiennes chinoises tendaient déjà vers l'indépendance dans leur gouvernement, leurs finances et leurs activités. Ces buts doivent maintenant être réalisés complètement et rapidement.

Toutes les Eglises et organisations qui comptent sur du personnel étranger ou sur une aide financière étrangère doivent élaborer un plan pour s'en débarrasser le plus tôt possible. (*D'après le* Wenwei Daily, *Hong Kong*, 24 *septembre* 1950.)

2. Manifeste « catholique » de Kwangyuan (Set-Chouen) (1).

FRÈRES CATHOLIQUES DE TOUT LE PAYS,

Depuis que le catholicisme est venu en Chine, les impérialistes ont essayé par toutes les méthodes possibles de se servir de l'Eglise comme d'un précurseur de l'agression. La France, par exemple, déclara à la Chine une guerre d'agression sous prétexte de la mort inexpliquée d'un prêtre français. Quand la guerre fut terminée, les Français, trahissant ainsi leur intention de continuer la guerre d'agression contre les Chinois, firent insérer dans le traité de paix un article garantissant « le droit de prêcher en Chine ». Les impérialistes américains ont été particulièrement condamnables ; pour acheter les Chinois, ils ont employé de l'argent et différentes « petites gentillesses ». Leur but évident était d'utiliser l'Eglise en Chine comme moyen d'une agression à long terme.

Aujourd'hui, une nouvelle Chine s'est levée, indépendante, démocratique et libre. Les impérialistes sont hostiles au peuple chinois, ils ont décidé d'étendre leur guerre d'agression. En dépit des avertissements répétés de Chinois pacifiques, ils ont porté le feu de la guerre jusqu'aux frontières de nos provinces du Nord-Est. Ils ont bombardé des villes ouvertes et d'innocents civils. Parlant donc en citoyens patriotes, nous avons décidé de rompre toutes relations avec les pays impérialistes et de nous débarrasser de toutes attaches pro-américaines, aussi bien que des sentiments de peur et d'infériorité. Nous avons décidé d'édifier une nouvelle Eglise qui s'administre elle-même, se finance elle-même et se propage elle-même. Nous ne permettrons pas que la sainte Eglise soit souillée par la boue impérialiste.

Chers frères catholiques : afin de briser la conspiration impérialiste d'agression, nous devrions supporter le mouvement antiaméricain d'aide à la Corée et de défense nationale avec encore plus d'activité, renforcer le camp mondial démocratique de la paix et lutter pour la reconstruction d'une nouvelle Chine.

Nous avons, le 30 novembre, convoqué une réunion à laquelle les autorités locales furent invitées. Tous les catholiques y ont exprimé leur support absolu de notre mouvement et nous vous demandons de répondre à notre appel par l'action, de façon à assurer le succès de notre mouvement et de faire connaître l'expérience de vos consciences. (*D'après une dépêche de* North China News Agency, 13 *décembre* 1950.)

3. Manifeste « catholique » de Chungking (Set-Chouen).

Pendant les cent dernières années de l'histoire de notre pays, l'invasion de l'impérialisme, grâce à une série de traités inégaux, a placé une chaîne de fer au cou du peuple chinois et amené la Chine à l'état faible du semi-colonialisme et semiféodalisme. L'impérialisme utilisa la religion comme outil de cette invasion, et, afin de réaliser son but secret d'invasion, abusa du privilège de propager librement la foi en Chine, et sous le couvert d'hôpitaux et d'écoles fondés par l'Eglise, l'espionnage et une activité destructrice furent pratiqués à l'intérieur de la Chine. En même temps, de petits dons et services rendus persuadèrent le simple peuple à entrer à son service.

A présent, toute la population de la Chine s'est soulevée. Nous, catholiques, sommes-nous aussi devenus conscients de ce que l'Eglise, lorsqu'elle est utilisée pour les fins de l'impérialisme, n'empêche pas seulement la réalisation et l'indépendance de la démocratie, de la paix et de l'union de la Chine, mais encore, devant le fait établi que des missionnaires ont travaillé comme espions à Shih-Chia-Chuang et ailleurs, nous savons maintenant que l'Eglise, qui était autrefois immaculée, est baignée dans le sang du crime. Nous, catholiques, avons décidé, pour l'amour de notre pays, de demeurer unis et fermes du côté du point de vue du peuple, de supporter le programme politique commun, de

(1) Voir *D. C.*, t. XLVIII, nº 1102, col. 1040, note 2.

réaliser l'indépendance d'administration, de finances et de propagation de l'Eglise catholique chinoise, afin de renforcer la paix durable dans le monde et de lutter pour une nouvelle Chine indépendante, démocratique, unie et forte.

Fidèles de Chungking et d'ailleurs, nous devons intensifier notre vigilance, élever la nouvelle culture, montrer comment l'impérialisme s'est servi de l'Eglise catholique pour l'invasion secrète de la Chine. Nous devons liquider les éléments dans l'Eglise qui sont prêts à servir l'impérialisme, afin de supprimer toute trace d'impérialisme. Nous devons vaillamment faire effort pour réaliser ce but de renouveau dans la période la plus brève possible. (*D'après* China Missionary Bulletin, 2 *février* 1951, *qui précise que, d'après la presse chinoise, le document serait signé de* 14 *prêtres chinois,* 7 *religieuses,* 1 *frère et* 695 *laïques.*)

4. Commentaire communiste sur ces manifestes.

Depuis le début du mouvement antiaméricain d'aide à la Corée et de défense familiale et nationale, les catholiques chinois, à la suite des protestants, ont mis en route leur propre mouvement patriotique d'indépendance et de réforme. Le 30 novembre dernier, un prêtre chinois de Kwangyuan (Set-Chouen), du nom de Wang Liang Tso (1) convoqua une réunion de plus de 500 catholiques et publia un manifeste demandant de rompre complètement toute relation avec l'impérialisme et d'établir une nouvelle Eglise qui se gouverne, se finance et se propage elle-même. A la suite de cela, des catholiques de Suiyuan, Choungkin, Nanchang, Wuhan, Chiachiang, dans le Set-Chouen occidental, et Yueh-Ch'ih, dans le Set-Chouen septentrional, ont répondu à cet appel. Dans la ville de Kuisui, le 19 décembre, plus de 600 catholiques tinrent une réunion réformiste et décidèrent de propager le mouvement patriotique dans tout le diocèse du Suiyuan occidental, central et oriental. Il y a dans cette région entre 120 000 et 130 000 catholiques. A Chungkin, au début de janvier, le vicaire général Shih Ming Liang et 695 autres personnes publièrent leur manifeste pour l'indépendance et la réforme. D'après un rapport incomplet, à la fin de décembre, 894 catholiques avaient souscrit au mouvement de réforme à Nanchang, 850 à Chia-Ching (Set-Chouen occidental) et 121 à Yuen-Ch'ih (Set-Chouen septentrional). A Wuhan, à l'école secondaire franco-chinoise, sept catholiques écrivirent une lettre à tous les catholiques de la ville de Wuhan, en réponse au manifeste du P. Wang Liang Tso (1), de Kwangyuan (Set-Chouen).

Il n'y a pas de doute que toute la population du pays a chaudement souhaité la bienvenue au mouvement réformiste de ces catholiques. Dans la période présente, alors que le peuple entreprend un mouvement antiaméricain d'aide à la Corée et de défense familiale et nationale, le grand nombre d'éléments patriotiques parmi les 3 millions de catholiques de tout le pays ne veut décidément pas rester en arrière dans leurs efforts patriotiques. L'histoire montre qu'il y a eu en Chine beaucoup de patriotes. Le plus ancien fut l'éminent savant Hsü Kuang Ch'i, qui vécut à la fin de la dynastie des Ming. Plus proche de nous, il y eut le vieil éducateur Ma Hsiang Pe, qui mourut pendant la guerre de résistance contre les Japonais. Tous deux furent des catholiques célèbres qui aimaient leur pays. Les catholiques de Chine doivent être dignes de leur héritage et continuer l'esprit patriotique de Hsü Kuang Ch'i et de Ma Hsiang Pe ; ils doivent prendre part avec enthousiasme au mouvement antiaméricain d'aide à la Corée, avec le reste du peuple de tout le pays ; ils doivent appuyer de tout leur cœur le mouvement de réforme et d'indépendance commencé par Shi Ming Liang, Wang Liang Tso et d'autres.

(1) Voir *D. C.*, XLVIII, 1102, col. 1040, note 2.

Le fait que les catholiques expriment leur amour pour leur pays n'intervient pas avec leur liberté religieuse. Dans la nouvelle Chine, il y a la liberté de religion, protégée par le programme commun. En Chine, cependant, les religions catholique et protestante sont, d'une part, une question de croyance religieuse, d'autre part un instrument utilisé pendant longtemps par l'impérialisme pour favoriser l'agression contre la Chine. La simple vérité de ce fait fut reconnue par le délégué américain aux Nations Unies, Austin, le 28 novembre de l'an dernier, dans son discours devant le Conseil de sécurité. Bien des faits prouvent que les organisations catholiques de Chine ont été utilisées par l'impérialisme pour l'invasion de la Chine. Il y a des exemples connus de tous, comme les cas détectés en 1947 à la Mission catholique de Chichiar, Hsienhsien et Chang-Chia-Chuang (Hopei). Selon le *Hwa Hsiang Daily*, de Hongkong, le 13 juillet 1949, Mao Chen Hsiang choisit parmi les étudiants chinois des catholiques pour les incorporer dans le réseau d'espionnage de Yupin et les envoyer aux Etats-Unis pour se former à l'espionnage. A la même époque, Lei Chen Yuan (le P. de Jaegher) forma des prêtres de Chine du Nord et de Chine du Sud, réfugiés à Hongkong, afin de les renvoyer à l'intérieur pour y exercer des activités destructrices. Tout cela prouve que beaucoup de missionnaires étrangers, sous prétexte de Missions, sont, en réalité, chargés de faire de l'espionnage au compte de l'impérialisme américain et du Kuomintang réactionnaire. Si ces éléments contre-révolutionnaires ne sont pas éliminés de l'Eglise, ils mettront en danger l'existence même de l'Eglise. Aucun pieux croyant ne peut tolérer que son Eglise soit utilisée par l'impérialisme comme l'outil d'une agression sanglante contre son propre pays. Ainsi, Tsui Pu Yun, Supérieur de l'Ordre des Jésuites à Chang-Chia-Chuang et 36 autres ont, peu de temps après la découverte du cas d'espionnage de Hsienhsien, condamné Shang Chien Hsin (le P. Charvet) et d'autres dans une déclaration à la nation, disant que le P. Charvet était « une honte pour la religion ». « Ils ne seront jamais reconnus comme nos supérieurs », dit-il, et il promit « la réorganisation des affaires religieuses » (1). Cette sorte de déclaration est absolument nécessaire. Tout fidèle chinois consciencieux doit prendre parti pour le patriotisme contre l'impérialisme.

Si les catholiques chinois désirent rompre toute relation entre leurs croyances religieuses et les activités conspiratrices des éléments impérialistes et des espions, ils doivent réformer radicalement l'Eglise catholique en Chine, qui est actuellement sous l'emprise d'éléments impérialistes étrangers.

Pendant longtemps, des éléments impérialistes ont contrôlé les organes élevés du catholicisme à Rome et en Amérique, et ont protégé en Chine les conspirateurs réactionnaires notoires, Yupin et ses semblables, dans leur contrôle des affaires catholiques chinoises. L'extension du mouvement patriotique passera inévitablement par une phase de luttes violentes. Les catholiques patriotes doivent être courageux et déterminés à briser le contrôle des éléments impérialistes et de leurs agents à l'intérieur de l'Eglise catholique. En dépit des menaces et des calomnies, ils doivent révéler toute conspiration destructrice et combattre, en union avec tout le peuple patriote chinois, pour le brillant avenir du catholicisme de Chine. Là est le but actuel des catholiques du Set-Chouen occidental, du Suiyuan, du Kiangsi, du Hupei et d'autres lieux. Nous croyons que l'immense majorité des catholiques chinois, y compris les patriotes qui, à tous les degrés, ont charge des affaires de l'Eglise, après avoir compris la situation interne et externe de l'Eglise catholique en Chine, prêtera certainement son support à l'appel à la réforme. Nous espérons donc que les catholiques et tous les ayant-charge d'affaires ecclésiastiques,

(1) Ces prétendus faits, presque incontrôlables, sont évidemment plus que douteux. (*N. D. L. R.*)

qui n'ont pas encore commencé le mouvement de réforme, offriront au mouvement leur assistance positive, de sorte qu'ils puissent atteindre le même niveau que les Eglises protestantes. (*D'après le* Ta Kung Daily, *de Hongkong, du 9 janvier 1951, reproduisant un article du* People's Daily, *de Pékin.*)

Le Ta Kung Daily, *de Hong-Kong, avait d'ailleurs annoncé, le 31 décembre 1950, que le gouvernement central avait publié un décret pour appuyer ce mouvement réformiste ; il résumait ce décret dans les quatre points suivants :*

1. Le gouvernement aidera ceux qui ont reçu autrefois des subsides américains, afin qu'ils puissent n'en plus avoir besoin.
2. Les instituts culturels et d'enseignement, et les hôpitaux seront soit pris en main par le gouvernement, auquel cas ils deviendront la propriété de l'Etat, soit remis entre les mains d'une organisation de citoyens chinois. Si cette organisation ne réussit pas à assurer ses besoins financiers, le gouvernement sera toujours prêt à l'aider.
3. Les organisations charitables seront prises en main par l'Association centrale de secours de Chine.
4. Les organisations religieuses qui ont reçu des subsides américains doivent être réorganisées de façon à former des unités chinoises complètement indépendantes. Le gouvernement chinois aidera le mouvement pour l'indépendance dans l'administration, dans les finances et dans l'apostolat.

5. Profession de foi d'un prêtre catholique chinois.

Le 2 juillet dernier, une réunion publique était organisée à Chung-King, par les autorités communistes, pour demander l'expulsion de l'internonce Mgr Riberi. Un prêtre catholique, le P. Toung, avait été désigné comme orateur. Il eut le courage de présenter, en fait, une défense de Mgr Riberi et du catholicisme. Il fut arrêté le lendemain, 3 juillet. Le People's Daily *de Pékin, en date du 29 août, déclarait que le discours du P. Toung avait brisé en deux le mouvement pour l'Eglise indépendante. Nous donnons le texte de ce discours :*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.
Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous.
Marie, conçue sans péché, Médiatrice de toute grâce, priez pour nous.
Saints apôtres Pierre et Paul, priez pour nous.
Hautes autorités du gouvernement, hauts dignitaires de l'Eglise, chrétiens fidèles à votre foi, Messieurs,

Le sujet de ce discours sera : le sacrifice que je fais de moi-même aux deux pouvoirs suprêmes.

Des personnes qui ne croient ni en l'existence de Dieu ni en celle de l'âme, qui ne reconnaissent pas le Pape pour le représentant de Jésus-Christ, ni la hiérarchie catholique, présentent le mouvement de la triple autonomie comme un mouvement purement patriotique. On reconnaît bien la liberté de la foi catholique, on admet qu'il puisse exister des relations d'ordre purement religieux entre les fidèles et le Pape. Mais un mouvement qui évolue en dehors de la hiérarchie nous invite aujourd'hui à attaquer le représentant du Pape, S. Exc. Mgr Riberi. Demain, il nous demandera peut-être d'attaquer le Pape, représentant de Jésus-Christ. Pourquoi ne nous demandera-t-il pas, après-demain d'attaquer notre Seigneur et notre Dieu, Jésus-Christ lui-même ? Sans doute, on peut toujours, en théorie, dans une attaque, faire des distinctions. Mais, en réalité, *Dieu est « un », et le représentant du Pape est « un », le Pape est « un ».* Aucune distinction, aucune division n'est admissible. Un tel mouvement pour la triple autonomie m'ôterait toute possibilité de demeurer catholique. Car un tel mouvement patriotique est, en fait, incompatible avec la triple autonomie propre à l'Eglise catholique.

Messieurs, je n'ai qu'une âme que je ne puis partager, mais j'ai un corps qui peut être divisé. Le mieux, semble-t-il, est d'offrir mon âme tout entière à Dieu et à la sainte Eglise, et mon corps à la patrie ; s'il lui plaît, je ne le lui refuse pas. De bons matérialistes qui nient l'existence de l'âme ne peuvent qu'être satisfaits de l'offrande de mon corps. Je crois que si l'Etat et l'Eglise pouvaient collaborer, le mouvement pour la triple autonomie propre à l'Egise serait reconnu comme un mouvement patriotique. S'il en était ainsi, que de bien pourrait en résulter pour l'Eglise et pour l'Etat ! Au contraire, plus on va et plus ils s'éloignent l'un de l'autre. Et l'on est presque arrivé au point où tout retour en arrière est impossible. Bientôt, le dernier fil où peut encore s'accrocher notre espoir sera lui-même rompu. Combien je m'en veux de ne rien pouvoir, mais puisque je suis impuissant à remédier à cette situation, je n'ai rien de mieux à faire que d'offrir mon âme à l'une des deux parties et mon corps à l'autre, en sacrifice, dans l'espoir de promouvoir leur mutuelle compréhension. Je n'ai rien d'autre à faire tant que cette compréhension n'est pas réalisée. Mais je n'ai aucun regret. Je supplie seulement Dieu de prendre en pitié la faiblesse de ma nature, qu'il m'accorde le courage surnaturel et je resterai inébranlable jusqu'à la mort. Je supplie encore plus les autorités de bien vouloir recevoir mon sacrifice et de ne faire montre d'aucune indulgence à mon égard. Et, surtout, s'il m'arrivait de chanceler, qu'ils ne tolèrent pas cette défaillance. Les faibles ne sont-ils pas le fléau de la société ? Aussi, pour me prémunir par avance contre toute défaillance, au cas où il m'arriverait de perdre le contrôle de moi-même, de proférer des paroles de faiblesse, je profite de cet instant où je suis parfaitement lucide pour déclarer solennellement que je les désavoue et les tiens, dès maintenant, pour nulles et non avenues.

Je constate que les autorités qui ont maintes fois clairement expliqué que leur intention n'est pas de nous forcer la main, mais seulement de nous stimuler, me font comme un devoir de parler toujours en toute franchise et encore davantage de ne jamais dire ce que je ne veux pas dire ; si j'approuve une déclaration, de la signer sincèrement et, si je ne l'approuve pas, de ne pas lui donner une signature hypocrite. Les autorités ne nous ont-elles pas manifestement accordé la liberté de parole, aussi bien que la liberté de nous taire ? Pourquoi refuser d'ajouter foi aux déclarations de l'autorité ?

A supposer que, sous l'effet de je ne sais quelle crainte, j'aille contre ma conscience, parle contre ma pensée, signe ce que je désavoue, alors je trompe ouvertement les autorités ; et en disant par derrière que je fais une bêtise en ayant la main forcée, je trompe également la hiérarchie. Ne serait-ce pas là semer des ferments de discorde entre le gouvernement et l'Eglise ? Si j'étouffe la voix de ma conscience, renie Dieu, abandonne l'Eglise et me joue du gouvernement, je ne suis plus qu'un opportuniste et un lâche. Je ne serais plus alors qu'un de ces tristes individus en qui l'on ne peut avoir aucune confiance et dont la vie n'est d'aucune utilité pour personne. Qui voudrait encore

de moi, qui voudrait encore me prêter son appui ? Je serais un misérable, digne de tous les châtiments de la part des autorités en ce monde et des peines éternelles de la justice divine en l'autre.

Je suis catholique, il est vrai, mais cela ne m'empêche pas d'avoir une très grande admiration pour les communistes. Ils ne croient ni en Dieu ni en l'existence de l'âme ; encore moins au ciel et à l'enfer. Je suis persuadé qu'en cela ils se trompent. Pourtant, il y a chez eux plus d'une qualité qui force l'admiration, secoue mon indolence et me rappelle violemment au souvenir des millions de martyrs que compte notre Eglise depuis deux mille ans. Ce sont eux qui me pressent de supplier Dieu, jour et nuit, d'oublier mes nombreux péchés pour m'accorder la grâce inestimable du martyre.

La première qualité des communistes est d'être capables d'affronter la mort. Ils ne se renient jamais pour tromper les autres en alléguant je ne sais quelle excuse, comme le général Li Ling légitimant sa reddition : « Si je ne suis pas allé à la mort, c'est que je me réservais pour une œuvre future. » Et moi qui suis un catholique, je m'attacherais honteusement à la vie sous prétexte de me réserver pour rendre service à l'Eglise plus tard ? Un chrétien capable de trahir son Dieu n'est plus bon qu'à trahir l'Eglise et la patrie. Les communistes disent volontiers : « Pour un homme qui tombe, 10 000 se dressent. » Et un catholique oublierait que le sang des martyrs est la semence des chrétiens ?

La deuxième qualité des communistes est de ne pas craindre de se couvrir de tous les crimes et d'encourir la peine de mort : « Les yeux du peuple, disent-ils, voient clair et ne s'y trompent pas. » Et c'est pour cela qu'ils marchent au supplice avec tant de fierté. Et un chrétien, lui, redouterait d'être en butte à des accusations infamantes et intolérables, rejetterait cette mort injustifiable comme sans valeur et dépourvue de sens ? Mais n'en arrivera-t-il pas à oublier que « notre Juge suprême est le Dieu tout-puissant, plein de sagesse et de bonté, la Justice et l'Equité mêmes » ?

Les communistes ont une troisième qualité. Quand ils ont raison mais ne peuvent le faire connaître aux autres, ils savent maintenir intacte leur foi. S'il leur arrive d'être inférieurs dans la discussion, ils n'en prennent pas pour autant à leur aise pour transiger avec l'idéologie, douter du parti et déserter. Un chrétien pourrait-il oublier que sa foi lui vient de Dieu ? Pourquoi lâcherait-il prise, simplement parce que lui-même n'est pas capable de se défendre victorieusement, et s'avouerait-il vaincu au nom de l'Eglise entière ? Finalement, il en viendrait à fausser la doctrine et à altérer la discipline ecclésiastique, à trahir Dieu et son âme. Si j'étais réellement capable de trahir mon Dieu et mon âme, qui pourrait donc encore garantir que je ne trahirais pas ma patrie et le peuple ? Voilà pourquoi je refuse de chanceler dans ma foi, et plus encore d'ébranler la croyance des autres chrétiens et d'abuser de ma position de prêtre pour ébranler la foi des fidèles.

Les communistes que j'admire, le gouvernement qu'ils dirigent, ont pour l'Eglise catholique que j'aime une véritable considération et cherchent à se gagner l'adhésion des chrétiens. J'avoue que je m'en trouve très honoré. Comment ne redoublerais-je pas d'efforts pour être un chrétien inébranlable qui puisse répondre à la noble intention du gouvernement ? Je ne suspendrai pas une tête de mouton pour vendre de la viande de chien, car la viande de chien, quelle que soit sa bonne odeur, ne sera jamais de la viande de mouton.

Je ne me borne pas à admirer le courage inébranlable des communistes et à les remercier de leur noble intention de vouloir gagner les chrétiens. J'ai encore un grand désir, c'est de leur offrir, à eux aussi, l'Eglise catholique qui m'est si chère, pour les amener à Dieu et faire d'eux nos frères catholiques dans la foi. Ne me prenez pas pour un fou qui délire tout haut ou ne croyez pas que je manque de sincérité. J'affirme que des communistes qui ont un tel idéal, le jour où ils connaîtraient vraiment l'Eglise catholique, feraient des catholiques entièrement donnés à leur foi et dépasseraient mille fois un catholique comme moi. Je supplie aussi Dieu qu'au sein du parti communiste se trouvent de nombreux Saul à devenir des Paul qui dépasseront de cent coudées le pauvre prêtre que je suis. C'est ma plus ardente prière. Elle est tout près d'être entendue. Dans ce dessein, je n'épargnerai aucun sacrifice, priant avec l'espoir que la vie terrestre que j'offre aujourd'hui puisse être le gage de la conversion de la génération à venir.

Telle est ma façon de voir. Quant au négligé de ce discours, qu'on veuille bien excuser un homme qui n'a pu y apporter le soin voulu. Par ailleurs, n'ayant pas obtenu la censure de l'autorité ecclésiastique, mon discours ne peut évidemment représenter l'opinion de l'Eglise. Il n'a point non plus reçu la reconnaissance de l'autorité publique. Ce n'est donc que l'expression de ce qui m'apparaît être l'idéal, et qui peut-être reste, pour le moment, un beau rêve personnel.

Conclusion. — Je me résume. Je suis un catholique chinois. J'aime mon pays, mais j'aime aussi mon Eglise. Je réprouve catégoriquement tout ce qui s'oppose aux lois de ma patrie et aux règles de mon Eglise, et, avant tout, je me refuse à tout ce qui pourrait engendrer la discorde. Mais si l'Eglise et le gouvernement ne peuvent arriver à un accord, tout catholique chinois, tôt ou tard, n'aura plus qu'à mourir. Alors, pourquoi ne pas offrir tout de suite sa vie pour hâter la mutuelle compréhension des parties en présence ? Si l'on ne reçoit pas ma demande, c'est qu'on refuse toute compréhension, qu'on rejette la paix. Je pense que le gouvernement ne voudra pas vouer à la mort irrémédiablement les 3 700 000 catholiques chinois que nous sommes ? Mais si un membre de la hiérarchie catholique ne recevait pas ma supplique, ou me considérait comme un illuminé qui se mêle de ce qui ne le regarde pas, il pourrait me frapper de la peine de suspense, mais on ne pourrait m'empêcher de recourir à une autorité supérieure, jusqu'au Pape lui-même s'il le fallait. Mais si, dans cette situation désespérée, on a encore le courage de chercher une issue, le but de cette réconciliation pourra être atteint.

Qu'on veuille bien me pardonner tout ce qu'il y a de défectueux dans ce discours.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

(*Texte français d'après les* Etudes, *oct.* 1951.)

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

OCTOBRE 1951

DIMANCHE 28. — Clôture, à Lyon, du Congrès radical. M. Edouard Herriot est réélu à l'unanimité président du parti, ainsi que M. Martineau-Déplat, président administratif. M. Herriot déclare : « Il faut lever l'hypothèque d'une majorité de droite. » La résolution de politique générale votée par le Congrès demande notamment : la revision de la Constitution, le retour au scrutin d'arrondissement, la réglementation du droit de grève, la réforme de la fiscalité et de la Sécurité sociale. Elle repousse l'échelle mobile. En ce qui concerne le problème scolaire, le parti radical demeure fidèle à la formule : « ni monopole ni subventions ».

— Mort, à Paris, à l'âge de 70 ans, de M. Marcel Bloch, ingénieur en chef honoraire de la S. N. C. F., et qui fut, de 1945 à 1949, président-directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre. Commandant de la seule escadrille de triplaces de chasse en 1914-1918, M. Marcel Bloch était devenu, en 1945, le commandant « Orange » dans la Résistance. Il était le frère des écrivains Jean-Richard Bloch et Pierre Abraham.

— Clôture, au Musée de la France d'outre-mer, des Journées d'exploration moderne, commencées le 25 octobre devant 3 000 élèves d'établissements scolaires.

A L'ÉTRANGER. — En *Suisse*, élection des 196 députés du nouveau Conseil national.

— *Le Caire* licencie tous les experts anglais des postes gouvernementaux.

— A *Hanoï*, à l'occasion de la fête du Vantho, anniversaire de l'empereur Bao Daï, le général de Lattre de Tassigny fait libérer 1 000 prisonniers et internés militaires.

LUNDI 29. — M. Edouard Herriot convoque l'Assemblée nationale pour le 6 novembre.

— Ouverture de négociations franco-tunisiennes à l'hôtel Matignon.

— L'ancien syndicaliste Georges Dumoulin, condamné à mort par contumace le 20 avril 1945, pour intelligence avec l'ennemi, se constitue prisonnier.

A L'ÉTRANGER. — Résultats des élections en *Suisse*. Au Conseil national : radicaux, 51 (1 perte) ; catholiques, 48 (4 gains) ; socialistes, 49 (1 gain) ; paysans, 23 (2 gains) ; indépendants, 10 (2 gains) ; libéraux, 5 (2 pertes) ; démocrates, 4 (1 perte) ; communistes, 5 (2 pertes) ; divers, 1 (1 perte). Au Conseil des Etats : radicaux, 11 (1 gain) ; catholiques, 18 (sans changement) ; socialistes, 7 (1 gain) ; paysans, 4 (sans changement) ; indépendant, 1 (1 gain) ; libéraux, 2 (sans changement) ; démocrates, 2 (sans changement) ; divers, 1 (1 gain).

— Mgr Dooley, prélat d'origine irlandaise, de Maynooth, régent de la délégation apostolique d'*Indochine*, des Missions-Etrangères, est nommé par S. S. Pie XII délégué apostolique et archevêque titulaire de Macra.

MARDI 30. — Mort, à Nogent-sur-Marne, de M. René Sti, qui vint du journalisme à la mise en scène cinématographique.

A L'ÉTRANGER. — On signale, du *Caire*, qu'à la suite du refus des ouvriers égyptiens d'installer les projecteurs aux abords des navires britanniques, la Compagnie du canal de Suez a décidé de suspendre le trafic de nuit dans le canal.

— On annonce, de Pnom-Penh, l'assassinat de M. de Raymond, commissaire de la République au *Cambodge*. Le coupable présumé est un serviteur, agent du Viet-Minh, qui a pris la fuite.

— La *Norvège* rejette l'accusation soviétique selon laquelle le gouvernement norvégien aurait violé la clause de démilitarisation du traité de 1920 sur le Spitzberg.

MERCREDI 31. — Ouverture, à Paris, au parc des Expositions de la porte de Versailles, du IIe Salon du tourisme et de l'industrie hôtelière.

— Le peintre Jean Bouchaud est élu à l'Académie des beaux-arts, en remplacement de Georges Desvallières, décédé. Il est l'auteur de grandes compositions décoratives, notamment celle du vestibule du palais des colonies à l'Exposition de 1937.

A L'ÉTRANGER. — La Chambre des députés de *Hollande* ratifie l'adoption du plan Schuman.

NOVEMBRE 1951

JEUDI 1er. — Ouverture, à Paris, du VIIIe Congrès international des classes moyennes.

— M. Cuttoli, préfet de l'Oise, est nommé secrétaire général de l'Algérie.

— Mort, à La Roche-sur-Yon, à l'âge de 76 ans, de M. Charles Gallet, ancien député démocrate-populaire de la Vendée.

A L'ÉTRANGER. — De graves incidents éclatent à *Casablanca* à l'occasion des élections aux Chambres de commerce. On compte 5 morts et 72 blessés.

— On signale, de *Las Vegas*, que la première explosion atomique en présence de troupes terrestres a lieu dans le Nevada.

— Le journal basque *Euzko Deya* fait connaître les chiffres officiels des pertes du clergé espagnol dans la guerre civile d'Espagne. D'après l'ouvrage *La domination rouge en Espagne. — Information instruite par le ministère public* (1943), les pertes totales (laïques et religieux) dans la zone républicaine seraient de 85 940 ; celles du clergé, de 7 937. D'autre part, une enquête ecclésiastique, dont les résultats ont été publiés en 1950 en deux volumes, donne les noms de 7 227 prêtres, séminaristes et religieux tués en zone républicaine.

VENDREDI 2. — Le Conseil supérieur de l'Education nationale se refuse à émettre un avis sur l'application de la loi Barangé.

— Le général Eisenhower quitte Paris pour aller conférer à Washington avec le président Truman.

— Ouverture, à Saint-Mandé, jusqu'au 4 novembre, du Conseil national du R. P. F., sur les problèmes qui vont se poser au Parlement dans les jours prochains.

— Le VIIIe Congrès de l'Institut national des classes moyennes élit, à l'unanimité, M. Roger Millot, président du Comité français de liaison des classes moyennes, comme président, pour trois ans, de l'Institut international.

A L'ÉTRANGER. — En *Egypte*, les Britanniques expulsent officiers et soldats égyptiens de la zone du canal de Suez.

— Le Dr Laureano Gomez, président de la République de *Bolivie*, décide de se retirer temporairement du pouvoir pour motif de santé. Son intérim est assuré par le vice-président, le Dr Roberto Udareta Arbalaez.

— Le bulletin de l'Agence catholique internationale d'information *Kipa* annonce que, selon une communication de M. Polansky, secrétaire général de la pseudo-« Action catholique » fondée par le gouvernement de *Tchécoslovaquie*, cette dernière vient d'être dissoute, « les autorités ne s'intéressant plus à cette organisation ». Les membres du secrétariat ont été versés dans les services de l'action ouvrière.

SAMEDI 3. — Mort, à Nancy, à l'âge de 61 ans, du général Noetinger, ancien chef d'état-major de la 4e D. I. à Metz. Il commanda, sous l'occupa-

tion, en 1942, la subdivision de Toulouse, où il fonda un noyau actif de résistance. Après la Libération, il participa à la campagne d'Alsace et à la campagne d'Allemagne.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce que Mgr Marcel-Pierre-Armand Riopel, vicaire général de Rennes, est nommé évêque titulaire de Néo-Césarée de Syrie et auxiliaire du cardinal Roques, archevêque de Rennes. Né le 10 mars 1899, à Bruz, près de Rennes, Mgr Riopel a été ordonné prêtre en 1925. Il fut professeur au Petit Séminaire, puis au collège de Saint-Malo, de 1928 à 1946. Nommé curé doyen de Hédé, il devint, en 1947, vicaire général et archidiacre de Dol.

DIMANCHE 4. — Clôture, à Troyes, du IVe Congrès du mouvement fédéraliste français « La Fédération », ouvert le 3.

— En remplacement de M. Maurice Petsche, décédé, M. François Bénard, indépendant, son ancien chef de Cabinet, est élu député des Hautes-Alpes.

— Aux élections de ballottage, M. Coudray, M. R. P., est élu député d'Ille-et-Vilaine, et M. Roger Secrétain, U. D. S. R., député du Loiret.

— Deux élections en Algérie pour le Conseil de la République. Dans le département d'Alger (2e collège), M. Fehrat Mahroun, indépendant, remplace M. Saiah Menouar, indépendant, élu député ; dans le département de Constantine (2e collège), M. Benhabiles Chérif, Union républicaine, remplace M. Ourabah Abd-el-Madjid, élu député.

— Mort, à Paris, à l'hôpital Laënnec, à l'âge de 65 ans, de M. Louis Piérard, journaliste, ancien ministre belge, député socialiste de Mons depuis 1919. Président du groupe parlementaire franco-belge, il était également président-fondateur du Pen-Club belge et membre de l'Académie de Belgique, où il avait été reçu le 15 mars 1948. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le folklore wallon, la littérature et la peinture belges, ainsi que sur les principaux épisodes de l'histoire politique de son pays.

— Le prix Halperine-Kaminsky 1951 est décerné à M. Blaise Briod pour sa traduction française du roman allemand de Jakob Wasserman : *Ulrik*.

A L'ÉTRANGER. — A *Saint-Pierre de Rome*, cérémonie de la béatification de la vénérable Thérèse Couderc, fondatrice de la Congrégation Notre-Dame du Cénacle.

— Dans une note remise au gouvernement d'Ankara, la *Russie* proteste contre l'adhésion de la Turquie au pacte atlantique.

LUNDI 5. — L'Académie des sciences décerne son Grand Prix de médecine au professeur Paul Portier, pour l'ensemble de son œuvre physiologique, à l'occasion de la découverte de l'anaphylaxie.

— Le prix Nobel de la paix 1951 est décerné à M. Léon Jouhaux, président de la Confédération internationale des syndicats libres. L'action marquante du leader syndicaliste commença en 1909 lorsqu'il accéda à la direction de la C. G. T., à l'âge de 29 ans. Par la suite, M. Jouhaux eut un rôle assez considérable au Bureau international du Travail. On sait qu'il est à l'origine de la scission de la C. G. T. en 1947, d'où devait sortir Force ouvrière. M. Léon Jouhaux est aujourd'hui âgé de 72 ans.

— Mort, à Paris, de Me Jacques Rebeyrol, avocat à la Cour d'appel, ancien député S. F. I. O. à l'Assemblée consultative, ancien directeur du *Parisien Libéré*. Il avait pris une part active à la Résistance comme membre du Comité directeur de l'O. C. M.

— Le Grand Prix littéraire de l'aéronautique est décerné à M. Henri Poydenot pour son roman *Le point de chute*.

— Clôture, à Paris, de la Ve session de l'O. N. U.

A L'ÉTRANGER. — Aux *Etats-Unis*, cinquièm explosion atomique.

MARDI 6. — Ouverture, au Palais de Chaill de la VIe session des Nations Unies, où se renco treront les représentants de 60 nations. E durera trois mois et demi. M. Vincent Auri prononce un discours au cours duquel il suggè une rencontre des « Quatre ».

— A Paris, pendant la session de l'O. N. U afin de sauvegarder la paix du monde, M. Lu Padilla Nervo, chef de la délégation du Mexiq est élu président.

— Rentrée du Parlement. A l'Assemblée nati nale, malgré le gouvernement, les déput décident de discuter en priorité la hausse sur prix de l'essence.

— Le président de la République inaugure, Grand Palais, le Salon d'automne.

— Résultats d'élections au Moyen-Con (deuxième collège), M. Félix Tchicaya, du par progressiste congolais, qui avait été invalidé, élu député.

— Attribution du prix de littérature sporti à M. Georges Magnane, pour son livre *La ter olympique*.

— Ouverture, à Paris, des Journées d'étud du logement, organisées par le Centre nation pour l'amélioration de l'habitat. Le thème pr posé est la construction des « ensembles ».

A L'ÉTRANGER. — S. S. Pie XII reçoit audience privée l'archevêque de Paris.

— Rédigé par M. Churchill, en l'absence du r malade, le discours du trône est lu au Parleme de *Grande-Bretagne*.

— Mort, à *Montréal*, à l'âge de 49 ans, R. Fr. Gustave-Marie Hémery, Supérieur géné des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploerm

MERCREDI 7. — A L'ÉTRANGER. — Le préside des *Etats-Unis* invite la Russie à accepter la pr position de désarmement présentée par les Tro On souligne que cette proposition prévoit recensement, l'inspection et la réduction progre sive, équilibrée et contrôlée de tous les arm ments classiques et atomiques.

JEUDI 8. — A l'Assemblée générale l'O. N. U., au Palais de Chaillot, M. Vychinsl représentant de la Russie, rejette en bloc le pla des « Trois » et soumet un plan soviétique.

— Nouveau relèvement du taux d'escompte la Banque de France, qui passe à 4 %.

— *La Croix* annonce que le Chapitre génér extraordinaire des Trappistes vient d'élire Rme P. Dom Gabriel Sortais Abbé de Bellefo taine (Maine-et-Loire), comme Abbé de Cîtea et général de l'Ordre, en remplacement Rme P. Dom Dominique Nogues, démissionnai pour raison de santé.

— Annonce, dans *la Croix*, de l'élévati à l'épiscopat de S. Exc. Mgr Jean Lesourd, d Pères Blancs, et de l'érection de la préfecture Nouna en vicariat apostolique. Mgr Lesourd a é préfet de la préfecture de Gao lors de sa fond tion, en 1942. En 1947, la division de cet immen territoire de 850 000 kilomètres carrés a don naissance à la préfecture apostolique de Nour où Mgr Lesourd s'installa, laissant la mission Gao à Mgr Pierre Leclerc. C'est donc une doub promotion du chef et de sa Mission que confirn le décret de la Sacrée Congrégation de la Prop gande.

— Le nombre des bourses de l'enseigneme supérieur passe de 15 000 à 25 000, et leur ta moyen est porté de 60 000 à 100 000 francs.

A L'ÉTRANGER. — Arrivée à Saïgon de M. Ma colm Mac Donald, commissaire général brita nique pour le Sud-Est asiatique, venu s'entreten avec le général de Lattre de Tassigny.

VENDREDI 9. — Une partie du personn enseignant des écoles laïques fait une grève protestation contre les lois Marie et Barangé.

— Ouverture, à Nantes, des Journées d'études le l'Association nationale des assistantes sociales, lont le thème est : L'efficacité du service social.

A L'ÉTRANGER. — M. Edouard von Steiger, président de la *Confédération helvétique*, qui est àgé de 70 ans, annonce qu'il se retirera de la vie politique à l'expiration de son mandat en janvier prochain.

— A Hanoï, le général de Lattre de Tassigny s'entretient avec les évêques vietnamiens.

SAMEDI 10. — A Paris, Journée d'étude sur la Sécurité sociale, organisée par le mouvement fédéraliste français.

— A la suite des menaces de suppression du plafond pour le calcul des cotisations de Sécurité sociales, les organisations C. G. T., C. F. T. C. et indépendants des cadres constituent un « Comité de défense des intérêts des cadres, ingénieurs, agents de maîtrise et assimilés ».

A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement de la *Syrie* démissionne à la suite de divergences de vues sur l'organisation de la défense du Proche-Orient.

— Les « Trois » et la *Turquie* rendent publique une déclaration commune sur leur politique de défense du Moyen-Orient.

DIMANCHE 11. — La France et l'Union française célèbrent le 33e anniversaire de l'armistice du 11 novembre.

— A Paris, XXIIe Congrès national de l'Union catholique du personnel des banques, Bourse et assurances.

— Le Comité Erckmann-Chatrian attribue son 22e Prix littéraire à M. le chanoine Joignon, curé de Rembercourt-aux-Pots (Meuse).

— Mort, à Marseille, à l'âge de 63 ans, du ténor César Vezzani, qui débuta à l'Opéra-Comique en 1911. Il était originaire de Bastia.

— Clôture, à Paris, des « Journées du logement ». Différents vœux sont exprimés. L'un d'eux porte sur la création de centres d'études pour élaborer les programmes de construction.

— A Paris, Journée d'études de l'Association française pour l'intéressement des salariés à la productivité des entreprises, sous la présidence de M. Bacon, ministre du Travail.

— A L'ÉTRANGER. — Au cours d'une offensive éclair de deux jours, les forces franco-vietnamiennes réoccupent la trouée de Choben, dernière fenêtre vietminh sur le delta du *Tonkin*. 80 villages sont repris.

— En *Argentine*, élections du président et du vice-président de la République pour la période 1952-1958, de 159 députés, 30 sénateurs, ainsi que les gouverneurs et vice-présidents provinciaux.

— Le romancier Georges Simenon, qui est d'origine belge, est élu membre de l'Académie royale de langue et de littérature française de *Belgique*, en remplacement de M. Edouard Glesener.

— Le canton de *Genève* renouvelle son grand Conseil, qui comprend 100 députés. Les résultats sont les suivants : parti du travail (communistes), 24 sièges ; nationaux-démocrates, 16 sièges (pertes, 2) ; radicaux, 32 sièges ; indépendants chrétiens-sociaux, 16 sièges (gain, 1) ; socialistes, 12 sièges (gains, 2).

— Clôture, à *Chicago*, du IXe Congrès national catéchistique des Etats-Unis, ouvert le 9.

LUNDI 12. — On annonce la nomination du lieutenant-colonel François Borreil comme commandant du bataillon français de l'O. N. U. en Corée.

— Grève dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, pour protester contre l'institution du « ticket modérateur » par la Sécurité sociale des mines.

— M. Pierre-Georges Castex reçoit le Grand Prix de la critique littéraire pour son ouvrage *Le conte fantastique en France de Charles Nodier à Guy de Montpassant*.

— Attribution du « prix littéraire Prosper-Montagné » à M. Charles Gay, pour son ouvrage : *Vieux pots, saulces et rosts mémorables, essai historique des meilleures recettes de la cuisine française.*

A L'ÉTRANGER. — Après une visite de trente-quatre jours au *Canada*, la princesse Elizabeth et le duc d'Edimbourg s'embarquent pour la Grande-Bretagne.

MARDI 13. — Arrivée à Paris de M. Robert Lowett, secrétaire à la Défense des Etats-Unis.

— A l'Assemblée de l'O. N. U., l'Egypte, impressionnée par la ferme intervention de M. Robert Schuman, demande l'ajournement de toute décision sur sa plainte à propos du Maroc.

— Le professeur Alajouanime, professeur de clinique neurologique à la Faculté de médecine de Paris et médecin à la Salpêtrière, est élu membre titulaire de l'Académie nationale de médecine.

— Attribution des deux prix scientifiques Paul-Pelliot, fondés par les Presses universitaires de France. Le lauréat « senior » est M. Jean Piaget, professeur de psychologie expérimentale à la Faculté des sciences de Genève ; le lauréat « junior » est M. Jean-Jacques Hatt, conservateur du musée archéologique de Strasbourg. M. Jean Piaget s'est principalement attaché aux recherches sur la psychologie de l'enfant. Parmi ses travaux les plus récents figurent un *Traité de logique* et un livre sur l'*Epistemologie génétique*. L'ouvrage de M. Hatt, qui a conquis les suffrages du jury, est un essai de synthèse sur la société, la civilisation et l'art de la Gaule romaine : *La tombe gallo-romaine*.

A L'ÉTRANGER. — A *Stockholm*, le prix Nobel de littérature est attribué au romancier suédois Paer Lagerkvist, membre de l'Académie suédoise de littérature. Lagerkvist est âgé de 60 ans. Son roman le plus connu, publié en 1933, *Le Bourreau*, est une attaque transparente du nazisme.

— L'Université de *Téhéran* rouvre ses portes, qui avaient été fermées lors des dernières émeutes.

— On signale l'arrestation, en *Chine*, de trois nouveaux évêques : Mgr Jarre, archevêque de Tsinan, originaire du diocèse de Trève ; Mgr Céol, évêque de Kichow ; Mgr Pasini, évêque de Sanynan, ces deux derniers originaires d'Italie. S. Exc. Mgr Labrador, O. P., archevêque de Foochow, qui avait été arrêté, a été expulsé de Chine.

— Démission de M. Einar Gerardsen, premier ministre du gouvernement de la *Norvège*. Son successeur est M. Oscar Torp, leader parlementaire du parti socialiste norvégien.

— Mort, à *Oakland* (Californie), à l'âge de 72 ans, du Dr Wilbur A. Sawyer, qui découvrit, en 1930, le premier vaccin contre la fièvre jaune. Il était membre honoraire de la Société belge de médecine tropicale et membre correspondant de la Société de biologie de Paris.

MERCREDI 14. — Le gouvernement réduit de 30 à 40 pour 100 nos importations en provenance de la zone dollar. M. Pleven est autorisé par le Conseil des ministres à poser la question de confiance à l'issue des débats sur un projet de restrictions économiques, établi par M. René Mayer.

— Pour obtenir la suppression du « ticket modérateur », la C. G. T. lance l'ordre de grève générale des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais. 75 pour 100 des effectifs sont en grève. Les syndicats F. O. participent au mouvement.

— A la séance solennelle de rentrée des Facultés catholiques de Lyon, le cardinal Gerlier lit une importante déclaration sur le problème scolaire, en présence de MM. Alix, recteur de l'Université de Lyon, et Montrochet, adjoint du maire, représentant M. Herriot.

— *La Croix* annonce la nomination du R. P. André Duirat, des Missions Africaines de

Lyon, comme préfet apostolique de Bouaké, en Côte-d'Ivoire. Mgr Duirat est né à Saint-Bonnet-de-Jeux (Saône-et-Loire).

A L'ÉTRANGER. — Dans la région d'*Hanoï,* les forces franco-vietnamiennes déclenchent une nouvelles offensive destinée à paralyser l'action du Viet-Minh. Prise de Hoà-Binh, principal centre de communication du Viet-Minh entre la frontière chinoise et l'Annam.

— Aux *Philippines,* la première journée d'élections législatives est marquée par de nombreux incidents qui font 25 morts.

— S. S. Pie XII reçoit en audience particulière, dans sa résidence de *Castel Gandolfo,* le roi Frédéric et la reine Ingrid de Danemark.

JEUDI 15. — Un accord intervient entre le gouvernement et les syndicats de mineurs C. F. T. C. et F. O. du Nord et du Pas-de-Calais.

— A Paris, réunion des six ministres des Affaires étrangères des puissances participant aux travaux pour l'armée européenne.

— Attribution du prix de Littérature policière à M. Pierre Lamblin, pour son livre : *La concierge n'est plus dans l'escalier.*

A L'ÉTRANGER. — A *Stockholm,* l'Académie des sciences de Suède décerne le prix Nobel de physique à sir John Douglas Cockeroft, chef du laboratoire de recherches atomiques de Harwell depuis 1945, et au professeur irlandais Ernest Thomas Sinton Walton, « fellow » au Trinity collège de Dublin. Le prix Nobel de chimie est attribué aux Américains Glenn Theodore Seabory, professeur à l'Université de Californie, et au professeur Edwin Mattison Mac Millan.

— Mort, à Rome, à l'âge de 86 ans, du prince Ludovico Chigi Della Rovere, grand'maître de l'Ordre souverain de Malte, chevalier de l'Ordre suprême du Christ. Il avait exercé les fonctions de maréchal du Conclave lors de l'élection de S. S. Pie XII.

VENDREDI 16. — Obligé de réduire de 1 014 à 500 millions de dollars le montant des importations françaises en provenance de l'Amérique, M. René Mayer soumet au Parlement le plan gouvernemental d' « austérité ». Ce plan comprend : 1° La réduction des importations ; 2° la limitation des dépenses d'investissement ; 3° un effort fiscal supplémentaire de 270 milliards.

— Clôture du Congrès de la Fédération de l'Education nationale, ouvert le 14. 38 syndicats nationaux et près de 100 sections départementales étaient représentés. A l'ordre du jour figuraient des questions corporatives, la formation des maîtres dans le cadre de la réforme de l'enseignement, la situation dans l'Union française, et la « défense laïque ».

— Le Comité fédéral du Livre C. G. T. lance un ordre de grève de vingt-quatre heures, par solidarité avec les travailleurs du Livre de Marseille, en grève pour des questions de salaire.

A L'ÉTRANGER. — En Italie, graves inondations dans la vallée du Pô. 40 000 habitants de Rovigo sont évacués. Le nombre des sans-abri atteindrait 100 000.

SAMEDI 17. — 75 pour 100 des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais reprennent le travail.

— Devant le désir d'abstention des socialistes et des paysans sur l'ordre du jour de la majorité, M. Pleven, à l'issue du débat économique, pose la question de confiance.

— M. Paul Coirre, R. P. F., est élu président du Conseil municipal de Paris.

A L'ÉTRANGER. — Aux entretiens de Pan-Mun-Jom, en *Corée,* les Alliés acceptent la proposition sino-coréenne de fixer immédiatement la ligne de démarcation, qui deviendrait définitive, si l'armistice est signé avant trente jours.

— Le bulletin de l'Agence *Fides* signale décrets suivant de la Sacrée Congrégation de Propagande :

18 octobre 1951 : 1° Nomination de Mgr Je Dooley, de la Société de Saint-Colomban pc les Missions de Chine, comme archevêque ti laire de Macra et délégué apostolique en *In chine.* Mgr Dooley est né le 6 juillet 1906, Shrule, dans l'archidiocèse de Tuam (Irland Entré dans la Société de Saint-Colomban en 19 il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1931. 1932, il obtint de l'Université grégorienne de Ro la licence en droit canonique, puis fut nom curé de Ouraha et chargé de la propagande pc la Société de Saint-Colomban. En 1936, il dev procureur général de cette Société à Rome. 18 octobre 1950, il se vit confier la régence de délégation apostolique en Indochine.

2° Elévation de la préfecture apostolique Nouna (*Basse-Volta et Soudan français*) au ra de vicariat apostolique, qui demeure confié a Pères Blancs, et changement de frontières en ce vicariat et celui de Bobo-Dioulasso (Cô d'Ivoire).

3° Nomination de Mgr Jean Lesourd, des Pè Blancs, préfet apostolique de Nouna, com évêque titulaire de Botriana et vicaire apos lique du nouveau vicariat de *Nouna.* Mgr Lesou est né à Tours, le 19 mai 1901. Entré en 1924 noviciat des Pères Blancs, à Carthage, il ordonné prêtre le 29 juin 1927. Envoyé la mê année en Côte d'Ivoire, il fut d'abord vicaire à station de Bobo-Dioulasso, puis supérieur diverses stations. En 1941, il fonda la station Banfora, et l'année suivante, fut nommé pré apostolique de Gao. Depuis 1945, il était pré apostolique de Nouna.

— 27 octobre 1951 : Nomination du P. Je Davias-Baudrit, des Missions Etrangères de Par comme supérieur du collège général de Penai au diocèse de *Malacca.*

13 janv. 1952. — N° 1112. — Nouvelle série : N° 199

Ce numéro contient :

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.